



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 8 JUILLET 2024**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à dix-neuf heures,
Présents : 55 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés : 15 salle des Conférences du Rozier-Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs : 7 convocation légale en date du 2 juillet 2024, sous la Présidence
Votants : 62 de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Jérôme GRAS donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Maryline VICARD

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 20.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2024

DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

✚ Développement économique

Rapport n°3 : Développement économique- Parc d'activités du Rozier Coren- Cessions de lots

Rapport n°4 : Habitat – Adoption du règlement d'attribution des aides communautaires et attribution du marché d'animation

Rapport n°5 : Mobilités – Approbation du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal

PLANIFICATION

Rapport n°6 : Plan local d'urbanisme intercommunal – Approbation du PLUi et abrogation des cartes communales

Rapport n°7 : Institution du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.)

BOITE A OUTILS AUX COMMUNES

Rapport n°8 : SERVICE COMMUN ADS

- Avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols

- Convention fixant les modalités d'organisation du service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols et des autorisations préalables pour l'installation de dispositifs publicitaires et d'enseignes

Rapport n°9 : Pool de secrétaires de mairie et d'assistants de gestion administrative

- Extension du service commun
- Adoption de la convention du service commun

Rapport n°10 : Fonds de concours intercommunaux – Attribution

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport n°11 : Adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) Est Cantal

CULTURE

Rapport n°12 : Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC)- Renouveau pour la période 2024-2027

SERVICES SUPPORTS

Finances

Rapport n°13 : Subventions aux associations et organismes sociaux, culturels et sportifs - Dispositif au titre de l'année 2024

Rapport n°14 : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024

Rapport n°15 : Budget primitif 2024 – Décisions modificatives

Affaires juridiques et Commande publique

Rapport n°16 : Atelier relais « SUPERETTE de PIERREFORT » - Solde du contrat administratif de crédit-bail immobilier

Rapport n°17 : Réseaux de chaleur bois intercommunaux

- Attribution du contrat d'exploitation avec fourniture de l'énergie d'appoint, sans gros entretien
- Attribution du contrat d'approvisionnement en combustible bois

Rapport n°18 : Déchetterie intercommunale à Chaudes-Aigues - Demande d'une autorisation de défrichement pour sa construction

📌 Ressources humaines

Rapport n°19 : Renouvellement de postes au Conservatoire pour la rentrée 2024-2025 - Adaptation du volume horaire, proposition de CDI, proposition de modification indiciaire

Rapport n°20 : Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs - Renouvellement, modification et création de postes

INFORMATIONS

Rapport n°21 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2024-171 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 8 juillet 2024 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

📌 **DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 8 juillet 2024 via un vote électronique à scrutin public ou secret.**

POUR : 62 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2024-172 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2024

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 mai 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

📌 **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 mai 2024.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTION : 1 (MME Patricia ROCHÈS)

Rapport n°3 – Délibération n°2024-173 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – REMISE EN COMMERCIALISATION DES PARCELLES ZS N°12 ET 14

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu le permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-86 en date du 26 février 2020 relative à l'approbation des prix de cession des lots de ce secteur (Zone A : 15 € H.T. /m² - Zone B emprise de l'ancienne tranchée : 8 € H.T. / m²) ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2021-291 et n°2021-292 en date du 8 décembre 2021 relatives aux cessions des parcelles cadastrées section ZS N°12 et section ZS n°14 sur le parc d'activités du Rozier-Coren à Monsieur Philippe MEISSONNIER ;

Considérant que Monsieur Philippe MEISSONNIER renonce à l'acquisition de ces deux parcelles ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

📌 **ABROGE les délibérations du Conseil communautaire n°2021-291 et n°2021-292 en date du 8 décembre 2021 relatives aux cessions des parcelles cadastrées section ZS n°12 et ZS n°14 sur le parc d'activités du Rozier-Coren en faveur de Monsieur Philippe MEISSONNIER.**

POUR : 62 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2024-174 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – CESSIION DE LOTS SCI FLOMAT

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu le permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-86 en date du 26 février 2020 relative à l'approbation des prix de cession des lots de ce secteur (Zone A : 15 € H.T. /m² - Zone B emprise de l'ancienne tranchée : 8 € H.T. / m²) ;

Considérant la demande d'acquisition des lots cadastrés section ZS n°13 d'une surface de

2 295 m² et section ZS n°14 d'une surface de 1 893 m² par la SCI FLOMAT ;

Précisant que ces lots ont fait l'objet de bornage par un géomètre expert ;

Précisant que toutes ces cessions ne pourront se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cession de terrain de ces lots au regard des besoins formulés par les acquéreurs ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CEDER les parcelles cadastrées section ZS n°13 d'une surface de 2 295 m² et ZS n°14 d'une surface de 1 893 m² sur le parc d'activités du Rozier-Coren à la SCI FLOMAT, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 15 € HT/ m² ;**

✚ **DIT que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cessions de terrains ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 62 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2024-175 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – CESSION DE LOT A LA SOCIETE ASPICENTRE

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu le permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-86 en date du 26 février 2020 relative à l'approbation des prix de cession des lots de ce secteur (Zone A : 15 € H.T. /m² - Zone B emprise de l'ancienne tranchée : 8 € H.T. / m²) ;

Considérant la demande d'acquisition du lot cadastrée section ZS n°12 d'une surface de 1 832 m² par la société ASPICENTRE, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit ;

Précisant que ce lot a fait l'objet de bornage par un géomètre expert ;

Précisant que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cession de terrain de ce lot au regard des besoins formulés par les acquéreurs ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE CEDER la parcelle cadastrée section ZS n°12 d'une surface de 1 832 m² sur le parc d'activités du Rozier-Coren à la société ASPICENTRE au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 15 € HT/ m² ;**

✚ **DIT que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cessions de terrains ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 62 VOIX

Rapport n°3 – Délibération n°2024-176 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PARC D'ACTIVITES DU ROZIER-COREN – CESSION DE LOT SCI DIGILITHES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu le permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-86 en date du 26 février 2020 relative à l'approbation des prix de cession des lots de ce secteur (Zone A : 15 € H.T. /m² - Zone B emprise de l'ancienne tranchée : 8 € H.T. / m²) ;

Considérant la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°24 d'une surface approximative de 3 461 m² par la SCI DIGILITHES, en cours de constitution ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit ;

Précisant que ce lot doit faire l'objet d'un bornage par un géomètre expert et que le prix définitif sera ajusté sur la surface réelle ;

Précisant que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cession de terrain de ce lot au regard des besoins formulés par les acquéreurs ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **DECIDE DE CEDER un lot d'environ 3 461 m² issu de la parcelle ZS n°24 sur le parc d'activités du Rozier-Coren à la SCI DIGILITHES, en cours de constitution, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à son droit, au prix de 15€ HT/ m² ;**

✚ **DIT qu'un nouveau lot issu de cette parcelle sera créé, après bornage par un géomètre expert, et que sa surface sera définitivement fixée et le prix de cession sera ajusté en conséquence ;**

✚ **DIT que cette cession ne pourra se signer que sous réserve des accords du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et collecte des eaux usées conformément à l'article 2.4 du cahier des charges de cessions de terrains ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.**

POUR : 62 VOIX

19h49 : Monsieur David VITAL rejoint la séance.

Présents : 56

Absents excusés : 14

Pouvoirs : 7

Votants : 63

Rapport n°4 - Délibération n°2024-177 : HABITAT - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la délibération n°2024-132 adoptée par le Conseil communautaire en date du 10 avril 2024, approuvant les deux projets de conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH Saint-Flour Communauté » à l'échelle des 53 communes du territoire intercommunal sur une durée de 3 ans à compter de sa signature (2024-2027) ;

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « OPAH multisites » à l'échelle des trois périmètres ORT définis sur les communes de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Saint-Flour sur une durée de 5 ans à compter de sa signature (2024-2029) ;

Vu la délibération n°2024-157 en date du 24 mai 2024 relative à l'adoption des deux projets de conventions suite à des ajustements après concertation ;

Vu le projet de règlement d'attribution des aides communautaires aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs annexé à la délibération ;

Vu l'avis du comité technique Habitat en date du 28 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le projet de règlement d'attribution des aides communautaires aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, tel qu'il est annexé à la délibération, applicable aux demandes instruites par le comité technique Habitat ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à allouer les subventions par décision de la Présidente en fixant le montant au regard des dépenses éligibles retenues ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°4 - Délibération n°2024-178 : HABITAT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ANIMATION

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Vu la consultation relative à la mission d'animation de programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de Saint-Flour Communauté, marché de services n°2024-24, qui s'est déroulée du 24 mai 2024 au 24 juin 2024 sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-1 et 2, L.2124-4 du code de la commande publique et publié au BOAMP sous le n°2024-60049 en date du 26 mai 2024 et au JOUE sous le n° d'avis 311385-2024 et sous le n°101/2024 de publication au JO S en date du 27/05/2024 ;

Vu les 2 offres réceptionnées :

• OC'TEHA - 31 avenue de la Gineste - 12 026 RODEZ cedex 9, mandataire du groupement ayant pour membres Maître Jean-Marc NOYER - 10 rue du Palais - 34 300 SETE ;

• SOLIHA Cantal - 9 avenue Aristide Briand - 15000 AURILLAC ayant pour co-traitant SOLIHA Rhône et Grand Lyon - 51 avenue Jean Jaurès BP 7114 - 69 301 LYON Cedex 07 et Dévelop' toit - 14 rue Charles V - 75 004 PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de signer le marché avec le groupement suivant :

• Association loi 1901 OC'TEHA - 31 avenue de la Gineste - 12026 RODEZ cedex 9, en qualité de mandataire du groupement ;

Considérant que le marché s'élève à :

• Tranche ferme pour la période allant de la date de notification du marché pour une période de trois ans : 455 480 € H.T. soit 546 576 € TTC ;

• Tranche de reconduction allant de la fin de la troisième année à la 5^{ème} année : 135 440 € H.T. soit 162 528 € TTC ;

Rappelant que les crédits nécessaires à l'animation des deux dispositifs sont prévus pour l'année 2024 au budget primitif 2024 à l'opération concernée et seront ensuite inscrits chaque année au

budget primitif ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 juin 2024 ;

Vu l'avis du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER le marché à l'Association loi 1901 OC'TEHA – 31 avenue de la Gineste – 12026 RODEZ cedex 9 en qualité de mandataire du groupement sur la tranche ferme pour un montant de 455 480,00 € ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à notifier la tranche conditionnelle par décision sous réserve des crédits inscrits au budget primitif ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches et toutes les pièces constitutives du marché de prestations de services.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°5 – Délibération n°2023-179 : MOBILITES - APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc PERRIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 1231-4, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles [L. 1231-1-1](#) et [L. 1231-3](#) du même code ;

Vu la délibération n°CP-2021-04 I 17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté ;

Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté conclue le 7 juillet 2022 ;

Vu la décision de financement entre l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et Saint-Flour Communauté approuvant le financement partiel pour l'élaboration du Schéma Directeur Cyclable par l'appel à projet AVELO2 ;

Considérant la volonté des élus de développer le vélo et les modes actifs comme moyen de déplacement au quotidien alternatif à la voiture individuelle ;

Considérant l'étude menée de septembre 2023 à juin 2024 en concertation avec les élus de chaque commune de Saint-Flour Communauté et leurs retours sur les aménagements cyclables à réaliser ;

Vu l'avis favorable des communes en conférence des maires en date du 17 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 10 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le Schéma Directeur Cyclable de Saint-Flour Communauté tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tous documents administratifs nécessaires pour le déploiement du Schéma Directeur Cyclable Intercommunal.**

POUR : 58 VOIX

CONTRE : 3 (M. Frédéric ASTRUC, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Jean-Paul RESCHE)

ABSTENTIONS : 2 (M. Guy MICHAUD, M. Serge TALAMANDIER)

Rapport n°6 – Délibération n°2024-180a : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - APPROBATION DU PLUI ET ABROGATION DES CARTES COMMUNALES EXISTANTES

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze, et actant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants, les articles L et R 121-1 et suivants concernant la Loi Littoral, les articles L et R 122-1 et suivants concernant la Loi Montagne ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2018-252 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 8 octobre

2018 portant extension du périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité de Saint-Flour Communauté, modifiant ses objectifs et entérinant les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation du public ;

Vu la délibération n°2019-513 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 11 décembre 2019 approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la saisine du 2 avril 2021 des 53 conseils municipaux des communes membres de Saint-Flour Communauté et les délibérations des conseils municipaux de 43 communes, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi, comme visé dans la délibération n°2021-145 ;

Vu la délibération n°2021-145 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2022-108 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022, relative aux plans de secteurs, couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, tels que définis ci-après :

- **Plan de secteur Centre** : 12 communes, à savoir Alleuze, Coltines, Cussac, Les Ternes, Neuvéglise-sur-Truyère, Paulhac, Rezentières, Talizat, Tanavelle, Ussel, Valuégols et Villedieu ;

- **Plan de secteur Est** : 14 communes, à savoir Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Clavières, Lastic, Lorcères, Mentières, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Soulagès, Tiviers, Vabres, Val d'Arcomie, Védrines-Saint-Loup et Vieillespesse ;

- **Plan de secteur Ouest** : 10 communes, à savoir Brezons, Cézens, Gourdièges, Lacapelle-Barrès, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Pierrefort, Sainte-Marie et Saint-Martin-Sous-Vigouroux ;

- **Plan de secteur du pôle urbain** : 5 communes, à savoir Andelat, Coren, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges ;

- **Plan de secteur Sud** : 12 communes, à savoir Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues et Saint-Urcize ;

Vu la délibération n°2023-137 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 15 mai 2023, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, annexés à la délibération ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des 53 communes membres formulant leur avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 15 mai 2023, dont 41 avis favorables, 2 avis non exprimés, 8 avis défavorables et 2 avis défavorables non motivés ;

Vu la délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023, de nouvel arrêt sans modification du projet de PLUi arrêté tel qu'annexé à la délibération n°2023-137 du conseil communautaire du 15 mai 2023 ;

Vu la décision n°E23000098/63 du 25 octobre 2023, modifiée par décision du 22 novembre 2023, de la Présidente du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND désignant la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°2023-20/AG du 7 décembre 2023 de Madame le Président, portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes sur son territoire, du 5 janvier 2024 au 9 février 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des Cartes Communales existantes sur son territoire, qui s'est déroulée du 5 janvier 2024 au 9 février 2024 inclus, remis le 12 mars 2024 ;

Considérant les avis recueillis des personnes publiques et organismes consultés, majoritairement favorables, même si des réserves sont exprimées, notamment sur la lutte contre l'artificialisation des sols et les objectifs de sobriété foncière et des recommandations émises par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet ;

Considérant les avis émis par les conseil municipaux des 53 communes membres, sur les dispositions du PLUi arrêté qui les concernent directement (règlement et OAP de leur plan de secteur), portant majoritairement sur des réserves sur les dispositions législatives (Loi Montagne, Loi « Climat et résilience » et renvoi au RNU dans le PLUi), des demandes d'ajustements ponctuels du règlement et des prescriptions particulières et des demandes d'évolution du règlement graphique (classement en zone constructible ou en zone agricole) ;

Considérant le ré-arrêt du projet de PLUi sans modification par délibération n°2023-253 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 20 novembre 2023 ;

Considérant que l'approbation et l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme intercommunal implique l'abrogation des 19 Cartes Communales existantes sur le territoire ;

Considérant, suite à la désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des Cartes Communales existantes sur son territoire qui s'est déroulée pendant 36 jours, du vendredi 5 janvier 2024 à 10h00 au vendredi 9 février 2024 à 16h00, selon les conditions prévues par l'arrêté n°2023-20/AG du 7 décembre 2023 de Madame le Président de Saint-Flour Communauté ;

Considérant les observations du public recueillies dans le cadre de cette enquête publique ;

Considérant le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique qui émet un **AVIS**

FAVORABLE au projet de Plan Local d'Urbanisme de Saint-Flour Communauté arrêté les 15 mai et 20 novembre 2023 ;

- Sous réserve que Saint-Flour Communauté retire de son projet de PLUi les projets de « zone à vocation résidentielle » 1AUC, du sud-est du bourg de Valuégols, et de « secteur à vocation économique de proximité » dit La Sagne d'Estrémiac, de la commune de Val d'Arcomie, Et assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à ce que les autorisations d'urbanisation soient effectivement subordonnées aux capacités des réseaux, tant en ce qui concerne l'adduction d'eau que l'assainissement.

- Prêter attention aux observations émises par l'Architecte des Bâtiments de France concernant la compatibilité entre un projet d'urbanisation (Section C. N° 622, 623, 624 et 625) de la commune de Saint-Urcize, et le classement « Site Patrimonial Remarquable » revendiqué par ladite commune.

Considérant les conclusions de la commission d'enquête publique qui émet un **AVIS FAVORABLE au projet d'abrogation des cartes communales** des communes de Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuégols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et Neuvéglise (Commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère), et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie) ;

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires du 17 mai 2024, de présentation des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, et des modifications envisagées en vue de l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire et la transmission pour avis aux 53 communes membres du plan de secteur qui couvre leur territoire et les avis recueillis des communes sur les plans de secteurs qui couvre leur territoire ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et de la commission d'enquête, est soumis au Conseil communautaire en vue de son approbation, après présentation lors d'une Conférence Intercommunale des Maires et recueil de l'avis des communes membres sur le plan de secteur qui couvre leur territoire ;

Considérant les réponses apportées par Saint-Flour Communauté aux avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté, des communes membres, des personnes publiques et autres organismes consultés, des observations du public dans le cadre de l'enquête publique, et du rapport avec les conclusions de la commission d'enquête publique, telles que figurant en **Annexe 2** à la délibération ;

1/ Synthèse des observations du public et du rapport avec les conclusions de la commission d'enquête publique

Plus de 200 personnes se sont déplacées dans les 11 permanences réparties sur le territoire et 204 observations ont été déposées sur les registres papier.

Le registre dématérialisé a recueilli 673 observations, parfois accompagnées de pièces jointes. Par ailleurs, il a été un bon vecteur de communication sur le projet, puisqu'il a reçu 2394 visites et fait l'objet de 658 téléchargements.

Dans l'ensemble, la Commission d'Enquête relève que ces observations et remarques n'expriment pas de contestation notable contre le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté. Aucune observation n'a été faite sur le projet d'abrogation des cartes communales.

Les observations du public portent principalement sur les thèmes suivants :

- Majoritairement sur la **Narse de Nouvialle** (550 environ), partagées entre les défenseurs de la préservation de l'intégrité du site de la Narse et les partisans de l'exploitation du gisement de diatomite ;

- Les demandes de **requalification de parcelles** (une centaine), essentiellement pour rendre constructible pour de l'habitat des parcelles classées en zone A ou N ;

- Des demandes de **prise en compte de projets** essentiellement touristiques et économiques (une dizaine) ;

- Quelques demandes concernent les **énergies renouvelables**, soit pour restreindre les possibilités du fait des nuisances et de la préservation de la biodiversité, soit ponctuellement pour permettre des projets de parc photovoltaïque, qui sont en émergence ;

- Quelques observations sur l'extension de la **ZAE du Rozier Coren** sur la commune de Coren, au regard des nuisances et des impacts agricoles et fonciers ;

- Quelques observations sur des problématiques de **choix urbanistiques locaux** (Pierrefort, Neuvéglise, Saint-Urcize notamment) et les restrictions liées à la loi Littoral en zone agricole.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions de la commission d'enquête publique sont consultables dans les mairies des 53 communes membres, au siège de Saint-flour Communauté et sur le site internet de Saint-Flour Communauté : https://saint-flour-communaute.fr/wp-content/uploads/2024/03/PLUi-Rapport_enquete_publicque.pdf

2/ Modifications intégrées dans le cadre de l'approbation du PLUi

Les modifications proposées pour l'approbation du PLUi pour tenir compte des avis et observations recueillis, ainsi que du rapport de la Commission d'enquête, portent notamment sur les points suivants :

- **Précision des éléments de diagnostic, des justifications des choix et de l'évaluation environnementale**, en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées, notamment :

consommation foncière, Schéma Régional des Carrières, STECAL, adéquation du développement avec la capacité d'adduction d'eau et d'assainissement, zones humides...

- **Précision du règlement écrit**, en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées, notamment :

- Règles d'aspect des bâtiments agricoles (Chambre d'Agriculture)
- Réduction des extensions limitées des bâtiments d'habitation existants en zones naturelle et agricole (Etat, CDPENAF)
- Règle pour les travaux forestiers en réservoirs de biodiversité (CNPF)
- Adaptation des règles de restauration des bâtiments traditionnels d'altitude (Département, Etat)
- Règles des zones d'activités UY (Maire de Saint-Georges)

- **Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées**, en réponse aux avis recueillis, notamment :

- Création de 4 nouveaux STECAL à Lieutadès (Ny), Chaudes-Aigues (Ne), Ruynes en Margeride (Ntli) et Gourdièges (Ay)
- Adaptation des périmètres et des règles des 4 STECAL NLI et NL des espaces nautiques du Syndicat Mixte de Garabit Grandval
- Réduction des périmètres des STECAL du Cauffour à Chaudes-Aigues (NL) et de l'aire de la Touête à Saint-Flour (Ngv)
- Adaptation des règles du STECAL Ntcli du camping de Fridefont
- Suppression du STECAL Nt de Cordesse à Neuvéglise
- Augmentation des règles d'emprise au sol des constructions admises en STECAL Ny

Ces évolutions ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF réunie le 21 mai 2024.

- **Reclassement ponctuel d'une dizaine de villages en zone Uav**, compte-tenu de leur compatibilité avec les dispositions de la Loi Montagne, avec les objectifs de maîtrise de consommation foncière et de leur situation (densification, continuité ensemble urbain, ...) ;

- **Requalification de certaines parcelles en zone constructible pour de l'habitat**, compte-tenu de leur compatibilité avec les objectifs de maîtrise de consommation foncière et de leur situation (densification, continuité ensemble urbain, ...) ;

- **Ajustement des zones urbaines (Ua, Ub, Uc)** en réponse aux avis des communes, pour tenir des caractéristiques des ensembles urbains et vocations existantes, notamment à Saint-Flour ;

- **Réduction de certaines zones urbanisables (AU, U, Uav)**, en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées et de la réserve de la commission d'enquête publique, notamment à Valuéjols, Val d'Arcomie, Coltines, Saint-Urcize et Paulhac ;

- **Zone d'activités du Rozier-Coren**, en réponse aux avis des communes et observations à l'enquête publique :

- Réduction de l'extension prévue au nord sur la commune de Coren afin de réduire les nuisances pour les riverains et limiter la consommation d'espaces agricoles ;
- Définition d'une zone 2AUy au sud, secteur Fromental, sur la commune de Saint-Flour, en continuité des activités déjà implantées ;

- **Zone d'activités de la Voreille** en réponse aux avis des communes et observations à l'enquête publique, déplacement de l'extension envisagée coté Est, vers le Nord sur la commune de Vabres, pour répondre aux besoins de développement de la scierie existante ;

- **Mobilités** en réponse aux avis des PPA et des communes, définition d'une OAP à la gare de Saint-Flour et précisions des emplacements réservés pour les déplacements doux ;

- **Orientation d'Aménagement et de Programmation**, en réponse aux avis des PPA et des communes, précision de certaines OAP sectorielles, notamment à Neuvéglise, Saint-Urcize, Roffiac, Paulhac, Pierrefort... et définition de quelques nouvelles OAP sectorielles, notamment à Saint-Flour ;

- **Bâtiments identifiés au titre du changement de destination en zones A et N**, en réponse aux avis de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture, notamment :

- Suppression de plus d'une centaine de bâtiments identifiés, trop isolés, non desservis par les réseaux ou déjà rénovés (environ 10% du total) ;
- Ajout de quelques nouvelles constructions situés dans des villages ou hameaux, suite aux demandes de l'enquête publique ;

- **Emplacements réservés**, en réponse aux avis des communes, ajustement et compléments des emplacements réservés pour des équipements d'intérêt public, notamment à Chaliers, Saint-Flour... ;

- **Trame verte et bleue**, en réponse aux avis des PPA, aux avis des communes et aux observations de l'enquête publique, notamment :

- Report des haies et bosquets à enjeux d'avifaune de l'OAP thématique TVB, dans le règlement graphique et écrit, pour les plans de secteurs Centre et Pôle Urbain ;
- Expertise des zones humides sur les communes de Neuvéglise, Lastic et Roffiac, et adaptation des règles et du zonage pour en tenir compte.

*Ces modifications sont intégrées dans le PLUi à approuver figurant en **annexe 1** de la délibération.*

3/ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à approuver

Les pièces du projet de PLUi à approuver figurent dans l'annexe 1 de la délibération.

Le PLUi de Saint-Flour Communauté à approuver par le conseil communautaire, tel qu'annexé à la délibération, en intégrant les modifications indiquées au point 2 précédent, recouvre la totalité du territoire intercommunal.

Le PLUi de Saint-Flour Communauté s'appuie notamment sur un diagnostic territorial et fait l'objet d'une justification des choix, avec évaluation environnementale, intégrés dans le rapport de présentation. Il s'inscrit en compatibilité avec le SCOT Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021.

Le projet se fonde d'abord sur les grandes orientations **du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** de Saint-Flour Communauté, élaboré à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic du PLUi qui définit, jusqu'à l'horizon 2035, les ambitions et axes suivants :

1/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

AXE 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques

AXE 2 : Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes

AXE 3 : Une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle

2/ PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

AXE 4 : Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine

AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit notamment les orientations suivantes :

- Favoriser la stabilisation et la croissance démographique, avec un objectif de 670 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 ;
- Maintenir une organisation spatiale équilibrée, en s'appuyant sur l'armature territoriale, constituée du pôle urbain central, de 7 pôles relais et de 41 communes de l'espace rural ;
- Programmer une offre de logements pour tous, de 2 800 logements, dont 800 bâtis vacants remobilisés et 2 000 logements neufs, avec un objectif de modération de la consommation d'espace, définissant notamment une enveloppe foncière de 115 hectares en extension urbaine pour l'habitat et le tissu urbain mixte, et des objectifs de densité de 10 à 20 logements /hectare, selon la typologie des communes ;
- Consolider l'offre de services et les équipements structurants afin de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire ;
- Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, valorisant notamment les filières traditionnelles et les ressources naturelles, tout en veillant à préserver la qualité des sites naturels, les paysages et les ressources naturelles, avec un objectif de modération de la consommation d'espace, en proposant une offre foncière économique en extension des zones d'activités intercommunales (50 hectares) et pour les secteurs économiques de proximité (20 hectares) ;
- Renforcer l'excellence environnementale, vecteur d'attractivité touristique, appuyée sur la richesse naturelle, patrimoniale et culturelle, et les sites identitaires et emblématiques du territoire, notamment les gorges de la Truyère, la station thermale de Chaudes-Aigues, la ville de Saint-Flour, les grands paysages emblématiques de la Planèze, des monts du Cantal, de l'Aubrac et de la Margeride ;
- Promouvoir une agriculture créatrice de valeur ajoutée, en préservant le foncier agricole et le renouvellement des exploitations ;
- Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire, dans le respect des enjeux patrimoniaux, naturels et paysagers.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est traduit dans le **règlement graphique et écrit** et les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**, déclinés pour chacun des cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi, afin de prendre en compte la diversité et les spécificités du territoire communautaire, par l'adaptation au contexte territorial diversifié (pôle urbain, pôles relais, espace rural) et aux occupations du sol et géographiques différentes (identité architecturale, morphologie urbaine, dynamiques paysagères...).

Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à approuver, soumis aux élus du conseil communautaire, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- La traduction de la loi Montagne sur l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté ;
- La traduction de la loi Littoral dans les 10 communes ou parties de communes fusionnées riveraines du plan d'eau du barrage de Grandval : Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Chaliers, Fridefont, ancienne commune de Lavastrie (à Neuvéglise-Sur-Truyère), anciennes communes de Faverolles et Loubresse (à Val d'Arcomie), Maurines, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges, qui sont soumises aux dispositions spécifiques de la loi Littoral, traduites dans les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'aménagement et la protection du littoral, qui imposent certaines restrictions à l'usage des sols ;
- Le règlement graphique et écrit de chaque plan de secteur précise pour chaque zone les occupations du sol qui peuvent être admises ;
- La délimitation des zones urbaines (UA, Uva, UB, UC, UY, UE, UT...) et à urbaniser, immédiatement urbanisables (1AUc, 1AUe, 1AUy, 1AUyf...) et urbanisables après évolution du PLUi (2AUc, 2AUe, 2AUy...), qui permettront d'accueillir le développement projeté, pour l'habitat, les services et équipements, le développement économique et touristique, notamment ;
- La délimitation des zones agricoles (A), naturelles et forestières (N), à préserver ;

- Au sein des zones A et N, la définition de certaines zones indicées spécifiques, qui adaptent ses dispositions au regard de leur caractère ou de leur vocation, notamment :
 - o Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral ;
 - o Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral ;
 - o Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral ;
 - o Ns - Zone naturelle et forestière correspondant au domaine skiable ;
 - o Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien ;
- Au sein des zones A et N, la définition, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), afin de permettre certaines occupations sous condition, et l'identification des constructions qui pourront changer de destination ;
- La définition d'emplacements réservés pour des équipements publics ou d'intérêt général ;
- L'identification, par des sur-trames, de secteurs à enjeux particuliers qui font l'objet de règles adaptées, notamment :
 - o Le patrimoine bâti et les sites à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural ;
 - o Les réservoirs de biodiversité à protéger ;
 - o Les cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager ;
 - o Les zones humides inventoriées ;
 - o Les haies et bosquets à préserver ;
 - o Les espaces boisés classés, notamment dans les communes en loi Littoral ;
 - o Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol ;
 - o Les linéaires de protection des commerces et des services ;
 - o Les secteurs soumis à des aléas ;
 - o Les secteurs soumis à plan de prévention de risque ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation se composent de :
 - o 65 OAP sectorielles détaillées de zones à urbaniser et de certaines zones urbaines, à vocation résidentielle ;
 - o 11 OAP sectorielles détaillées qui concernent les zones d'urbanisation future et quelques zones urbaines, à vocation économique ;
 - o 1 OAP sectorielle détaillée qui concerne une zone d'urbanisation future, à vocation d'équipement ;
 - o 38 OAP sectorielles simplifiées de secteurs urbanisables à vocation résidentielle, avec l'objectif de favoriser la densification au sein du tissu urbain, afin de respecter les objectifs de gestion économe du foncier ;
 - o 5 OAP thématiques Trame Verte et Bleue, qui ont pour objectif de préserver ou restaurer les continuités écologiques du territoire.

Considérant le dossier réglementaire établi en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui comprend les pièces suivantes :

DOSSIER 1 : Rapport de présentation

1. Rapport de présentation

- 1.1 Diagnostic Territorial
- 1.2 Diagnostic agricole et forestier, atlas cartographique
- 1.3 État initial de l'environnement
 - 1.4.1 Justifications du projet
 - 1.4.2 Atlas du potentiel foncier urbanisable
- 1.5 Evaluation environnementale
- 1.6 Résumé non technique

DOSSIER 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

DOSSIER 3.1 : Plan de secteur Centre

- 3.1.1 Règlement graphique Plan de secteur Centre
- 3.2.1 Règlement écrit Plan de secteur Centre
- 5.1.1 OAP sectorielles Plan de secteur Centre
- 5.2.1 OAP thématiques TVB Plan de secteur Centre

DOSSIER 3.2 : Plan de secteur Est

- 3.1.2 Règlement graphique Plan de secteur Est
- 3.2.2 Règlement écrit Plan de secteur Est
- 5.1.2 OAP sectorielles Plan de secteur Est
- 5.2.2 OAP thématiques TVB Plan de secteur Est

DOSSIER 3.3 : Plan de secteur Ouest

- 3.1.3 Règlement graphique Plan de secteur Ouest
- 3.2.3 Règlement écrit Plan de secteur Ouest
- 5.1.3 OAP sectorielles Plan de secteur Ouest
- 5.2.3 OAP thématiques TVB Plan de secteur Ouest

DOSSIER 3.4 : Plan de secteur Pôle urbain

- 3.1.4a Règlement graphique Plan de secteur Pôle urbain
- 3.1.4b Risques et contraintes Plan de secteur Pôle urbain
- 3.2.4 Règlement écrit Plan de secteur Pôle urbain
- 5.1.4 OAP sectorielles Plan de secteur Pôle urbain
- 5.2.4 OAP thématiques TVB Plan de secteur Pôle urbain

DOSSIER 3.5 : Plan de secteur Sud

- 3.1.5 Règlement graphique Plan de secteur Sud
- 3.2.5 Règlement écrit Plan de secteur Sud
- 5.1.5 OAP sectorielles Plan de secteur Sud
- 5.2.5 OAP thématiques TVB Plan de secteur Sud

DOSSIER 4 : Annexes

4.1 Servitudes d'utilité publique

- 4.1.1 Liste des servitudes d'utilité publique
- 4.1.2 Plans des servitudes d'utilité publique

4.2 Dossiers des servitudes

- 4.2.1 PPRi Ander
- 4.2.2 PPRi Remontalou
- 4.2.3 PPRmvt Saint-Flour
- 4.2.4 Site patrimonial remarquable de SAINT-FLOUR
- 4.2.5 Cahier de gestion du site classé de la vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval

4.3 Plans assainissement

4.4 Plans AEP

4.5 Etudes dérogatoires et avis commissions

- 4.5.1 Dérogation à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme (loi Montagne) et avis de la CDNPS du 1^{er} mars 2023
- 4.5.2 Dérogation à l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont)
- 4.5.3 Saisine de la CDNPS art. L.121-27 du CU (EBC loi Littoral)

4.6 Autres

- 4.6.1 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- 4.6.2 Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Coltines
- 4.6.3 Forêts relevant du régime forestier
- 4.6.4 Zones de présomption de prescription archéologique
- 4.6.5 Aléa minier

Considérant que les **cinq Plans de secteurs** comportent chacun les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement graphique et écrit qui leur sont applicables ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté est prêt à être approuvé, pour ensuite être publié et mis à disposition, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de l'accomplissement de ces formalités, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal deviendra opposable et se substituera aux plans locaux d'urbanisme communaux, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

4/ Abrogation des cartes communales

Le territoire de Saint-Flour Communauté est concerné par **19 Cartes Communales existantes**, régies par les articles L161-1 et R161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui relèvent aujourd'hui de Saint-Flour Communauté, dans l'exercice de sa compétence statutaire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».

Les 19 Cartes Communales en vigueur sur le territoire sont les suivantes :

Commune	Approuvée par délibération du Conseil Municipal	Approuvée par arrêté préfectoral
ALLEUZE	24/06/2012	12/07/2012
CLAVIERES	02/02/21007	19/03/2007
COREN	30/11/2012	21/12/2012
DEUX-VERGES	07/10/2005	17/11/2005
FRIDEFONT	16/11/2002	30/12/2002
LA TRINITAT	10/09/2007	03/12/2007
LAVASTRIE (NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE)	03/12/2011	30/01/2012
LIEUTADES	14/09/2011	27/10/2011
MONTCHAMP	27/08/2013	19/11/2013
NEUVEGLISE (NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE)	28/06/2017	14/11/2017
RUYNES EN MARGERIDE	19/10/2011	23/11/2011

SAINT-JUST (VAL D'ARCOMIE)	09/12/2007	18/06/2008
SAINT-MARTIAL	09/07/2007	03/12/2007
SAINT-REMY DE CHAUDES-AIGUES	11/08/2011	03/11/2011
TANAVELLE	24/02/2006	24/04/2006
TIVIERS	30/08/2013	09/10/2013
VABRES	10/11/2012	07/12/2012
VALUEJOLS (partielle)	17/12/2012	28/12/2012
VIEILLESPESE	16/11/2015	28/12/2015

Considérant que la substitution de plein droit des Cartes Communales par le Plan Local d'Urbanisme n'est pas prévue et que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté implique formellement l'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire intercommunal, deux documents d'urbanisme ne pouvant être simultanément en vigueur dans une même commune ;

Considérant que selon les dispositions de l'article R163-10 du Code de l'Urbanisme, les 19 Cartes Communales des communes d'Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuégols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie), doivent être abrogées afin d'être remplacées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que l'enquête publique unique, relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté et d'abrogation des cartes communales existantes sur le territoire intercommunal, organisée conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, a permis d'assurer également l'information et la participation du public sur ce projet d'abrogation, préalablement à la prise de décision de Saint-Flour Communauté y afférente ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R163-10 du Code de l'Urbanisme, la délibération portant abrogation des Cartes Communales prendra effet le jour où la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devient exécutoire ;

Considérant que par parallélisme avec l'élaboration des Cartes communales qui nécessite une double approbation après enquête publique, par délibération de la collectivité compétente et par arrêté préfectoral, cette délibération sera notifiée au Préfet du Cantal, afin qu'il se prononce également sur l'abrogation de ces cartes communales ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, tel qu'annexé à la délibération (ANNEXE 1) ;**

✚ **APPROUVE l'abrogation des 19 Cartes Communales existantes des communes d'Alleuze, Clavières, Coren, Deux-Verges, Fridefont, La Trinitat, Lieutadès, Montchamp, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martial, Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues, Tanavelle, Tiviers, Vabres, Valuégols, Vieillespesse, anciennes communes de Lavastrie et de Neuvéglise (commune nouvelle de Neuvéglise-sur-Truyère) et ancienne commune de Saint-Just (commune nouvelle de Val d'Arcomie), avec une prise d'effet, après arrêté portant abrogation du Préfet, le jour où la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal devient exécutoire ;**

✚ **DECIDE DE TRANSMETTRE la délibération et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé à Monsieur le Préfet du Cantal, afin qu'il se prononce également sur l'abrogation des cartes communales dans les conditions susvisées ;**

✚ **DECIDE DE PROCEDER à l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de Saint-Flour Communauté et dans les mairies des communes membres et d'une publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme ;**

✚ **DECIDE DE PUBLIER mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;**

✚ **DECIDE DE PUBLIER le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la délibération qui l'approuve sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L133.1 du Code de l'Urbanisme ;**

✚ **DECIDE DE TENIR le dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé, à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, du siège et au service urbanisme de Saint-Flour Communauté à Saint-Flour, ainsi que sur le site internet de Saint-Flour Communauté saint-flour-communaute.fr.**

POUR : 61 VOIX

CONTRE : 2 (MME Marina BESSE, MME Patricia ROCHÈS)

Rapport n°7 - Délibération n°2024-181 : INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;
 - Vu** l'article L.211-1 alinéa 1 du code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ces plans ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2016-168 en date du 27 septembre 2016 instituant le droit de préemption urbain sur les communes des Ternes, de Paulhac, de Saint-Flour, de Saint-Georges et de Val d'Arcomie ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-120 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Chaudes-Aigues ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-121 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune d'Andelat ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-122 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Coltines ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-123 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-124 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Pierrefort ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-125 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-126 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune d'Ussel ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-127 en date du 30 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Urcize ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-281 en date du 20 novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Lieutadès ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2017-282 en date du 20 novembre 2017 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2018-127 en date du 4 juin 2018 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Talizat ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-337 en date du 18 juillet 2019 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Neuvéglise-sur-Truyère ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-274 en date du 13 octobre 2020 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Ruynes-en-Margeride ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2022-19 en date du 26 janvier 2022 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Val d'Arcomie ;
 - Vu** la délibération du conseil communautaire n°2023-13 en date du 25 janvier 2023 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Vieillespesse ;
 - Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2024-180 en date du 8 juillet 2024 ;
- Rappelant** que, par délibérations n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020, le conseil communautaire a donné délégation à Madame le Président, pour la durée de son mandat, de signer l'ensemble des opérations et de prendre toute décision concernant le droit de préemption urbain lié à la compétence urbanisme de Saint-Flour Communauté, à l'occasion de toute aliénation de biens quel que soit le montant de l'aliénation ;
- Considérant** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage dans les 53 communes et au siège de la Communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R.211-2 du Code de l'urbanisme) ;
- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
- ✚ **DECIDE D'ABROGER les délibérations du conseil communautaire n°2016-168, n°2017-120 à 2017-127, n°2017-281, n°2017-282, n°2018-127, n°2019-337, n°2020-274, n°2022-19 et n°2023-13 relatives à l'institution du droit de préemption ;**
 - ✚ **DECIDE D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**
 - ✚ **DECIDE DE MAINTENIR la délégation accordée à Madame le Président, par délibérations du conseil communautaire n°2020-136 et n°2020-273 ;**
 - ✚ **AUTORISE Madame le Président A SIGNER l'ensemble des opérations et de prendre toute décision concernant le droit de préemption urbain.**
- POUR : 60 VOIX
CONTRE : 1 (MME Patricia ROCHÈS)
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Emmanuelle NIOCEL-JULHES par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN, M. Jean-Luc PERRIN)

Rapport n°8 – Délibération n°2024-182 : SERVICE COMMUN ADS - AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ET DES AUTORISATIONS PREALABLES POUR L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET D'ENSEIGNES

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride n°2015-02 en date du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-89 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride en date du 28 mai 2015 portant adoption des conventions portant création d'un service commun au sens de l'article 5211-4-2 du C.G.C.T. pour organiser l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) avec les communes compétentes ;

Vu la délibération n°2016-01 du conseil communautaire en date du 18 février 2016 approuvant l'avenant n°1 à la convention initiale ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et résilience ;

Considérant que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté de Madame le Président n°2024-05 en date du 5 juillet 2024 renonçant au transfert du pouvoir de police de la publicité des maires vers la Présidente de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'un avenant n°2 à la convention portant création d'un service commun doit être conclu afin de procéder aux modifications liées à l'objet de la convention, à la définition des dispositions financières et la mise à jour relative à l'évolution des agents affectés au service commun :

- Ajout de l'instruction des demandes d'autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes à l'article 1 ;

- Ajout d'un article 6.2 fixant les dispositions financières dudit nouveau service, à savoir un coût appelé aux communes de 150 € par autorisation préalable ;

- Mise à jour de l'article 2 relatif à la situation des agents du service commun qui doit être apportée pour tenir compte de l'évolution du personnel affecté au service ADS.

Vu le projet d'avenant n°2 tel qu'annexé à la délibération ;

Vu la délibération n°2015-89 du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Saint-Flour Margeride en date du 28 mai 2015 adoptant la convention fixant les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à intervenir entre le service commun et les communes compétentes en matière d'urbanisme ;

Considérant l'élargissement du service commun à l'instruction des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;

Considérant la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que les modalités d'organisation du service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'Application du Droit des Sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec les communes susnommées doivent être revues ;

Vu le projet de convention tel qu'annexé à la délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-180 en date du 8 juillet 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant qu'à compter de l'opposabilité du PLUi, l'Etat met fin à la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'à ce titre, les communes de Saint-Flour Communauté, ci-dessous nommées, sont concernées, à savoir :

Anglards-de-Saint-Flour	Anterrieux	Cézens
Chaliers	Cussac	Espinasse
Gourdièges	Jabrun	Lacapelle-Barrès
Lastic	Lorcières	Malbo
Maurines	Mentières	Narnhac
Paulhenc	Rézentières	Sainte-Marie
Saint-Martin-Sous-Vigouroux	Soulages	Védrines-Saint-Loup
Villedieu		

Vu le projet de convention modifié par l'avenant n°2 susvisé, tel qu'annexé à la délibération, confiant au service commun de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'Application du Droit des Sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec les communes susnommées ;

Vu le projet de convention, tel qu'annexé à la délibération, fixant les modalités d'organisation dudit service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols (ADS) et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes (Affichage), à intervenir avec les communes susnommées ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte l'avenant n°2 à la convention portant création du service commun ADS mutualisé, tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **ADOpte le projet de convention fixant les modalités d'organisation du service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et des autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes, tel qu'annexé à la délibération ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant et ladite convention avec les 31 communes adhérentes au service ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer lesdites conventions avec les communes qui souhaitent adhérer au service.**

✚ **FIXE le coût de l'instruction des autorisations préalables à l'installation, la modification ou au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes à 150 € par autorisation.**

POUR : 60 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Marie MEZANGE)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (MME Emmanuelle NIOCEL JULHES par pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN, M. Jean-Luc PERRIN)

Rapport n°9 – Délibération n°2024-183 : POOL DE SECRETAIRES DE MAIRIE ET D'ASSISTANTS DE GESTION ADMINISTRATIVE - EXTENSION DU SERVICE COMMUN - ADOPTION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 mars 2015, portant création d'un service commun à l'échelle communautaire par la constitution d'un centre d'instruction mutualisé au sens de l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rappelant la mise en place de la boîte à outils à destination des communes ;

Considérant que Saint-Flour Communauté entend mettre à disposition des communes / syndicats qui le souhaitent son service « pool de secrétaires de mairie » à des fins de mutualisation ;

Considérant que ce service peut être intégré comme entité autonome au service commun ADS existant au sein de Saint-Flour Communauté et nommé « service de remplacement du secrétariat de mairie itinérant » ;

Considérant le projet de convention, annexé à la délibération, fixant les modalités d'organisation dudit service commun chargé du service de remplacement du secrétariat de mairie itinérant dit « pool de secrétaires de mairie », à intervenir avec les communes et syndicats intéressés de Saint-Flour Communauté ;

Vu le projet de règlement et de ses annexes fixant les modalités d'organisation dudit service commun ;

Considérant qu'il appartiendra à chaque commune ou syndicat demandeur de contracter avec Saint-Flour Communauté, selon les modalités définies aux termes du projet de convention du service de remplacement de secrétaires de mairie tel rapportée en annexe de la délibération ;

Vu la présentation en conférence des maires en date du 14 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social et technique en date du 4 juillet 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE D'ORGANISER un service de remplacement de secrétaires de mairie et d'assistants de gestion administrative sous la forme d'un service commun mutualisé, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**

✚ **DECIDE D'INTEGRER ce service nommé « service de remplacement du secrétariat de mairie itinérant » comme entité autonome au sein du service commun mutualisé ADS existant de Saint-Flour Communauté ;**

✚ **ADOpte le règlement dudit service, annexé à la délibération ;**

✚ **ADOpte le projet de convention annexé à la délibération portant intégration des communes et syndicats intéressés au sein du service commun « pool secrétaires de Mairies » ;**

✚ **DECIDE de procéder à la facturation des frais engagés par ce service commun « pool secrétaires de Mairies » sur la base d'une facturation au réel auxquels s'appliqueront des frais de gestion établis à 8 % ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention avec les communes ou syndicats intéressés et toutes pièces se rapportant à la mise en place de ce service.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°10 – Délibération n°2024-184 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX - EDIFICES CULTUELS PROTEGES – ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'ALLEUZE

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-288 en date du 29 novembre 2018 attribuant un fonds de concours pour la restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 12 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Vu la délibération de la commune d'Alleuze en date du 12 juillet 2024 engageant un programme de travaux de rénovation de l'église Saint-Illide, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 9 mars 1921, d'un montant prévisionnel de 11 099 €, et sollicitant Saint-Flour Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 1 665 € ;

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural intercommunal du projet précité ;

Considérant, par ailleurs, qu'il enrichit la qualité patrimoniale du territoire du label « Pays d'art et d'histoire » qui pourra en assurer sa valorisation et sa promotion ;

Considérant que l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal est sollicité après instruction du dossier de restauration afin d'engager des opérations de qualité ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ DECIDE DE SOUTENIR la restauration de l'église Saint-Illide à Alleuze dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments Historiques, attribuant un fonds de concours à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention 12 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

↓ DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune d'Alleuze pour des travaux de rénovation de l'église Saint-Illide à hauteur de 15 % du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés estimés à 11 099 € H.T, soit un montant prévisionnel de 1 665 € ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°10 – Délibération n°2024-185 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX - EDIFICES CULTUELS NON PROTEGES – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BREZONS

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-287 en date du 29 novembre 2018 attribuant un fonds de concours pour la restauration des édifices culturels non protégés à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Vu la délibération de la commune de Brezons en date du 27 mars 2024 engageant un programme de restauration des couvertures de l'église du Bourguet d'un montant prévisionnel de 131 777 € pour la 1^{ère} phase, et sollicitant Saint-Flour Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 9 000 € ;

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural intercommunal du projet précité ;

Considérant, par ailleurs, qu'il enrichit la qualité patrimoniale du territoire du label « Pays d'art et d'histoire » qui pourra en assurer sa valorisation et sa promotion ;

Considérant que l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal est sollicité après instruction du dossier de restauration afin d'engager des opérations de qualité ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ DECIDE DE SOUTENIR la restauration de l'église du Bourguet à Brezons dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels non protégés au titre des Monuments Historiques, attribuant un fonds de concours à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention 9 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

↓ DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Brezons pour des travaux de rénovation de l'église du Bourguet à hauteur de 15 % du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés estimés à 131 777 €, plafonné à 9 000 €, soit un montant prévisionnel de 9 000 € ;

↓ AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°10 – Délibération n°2024-186 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX - EDIFICES CULTUELS PROTEGES – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE SAINT-FOUR

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-288 en date du 29 novembre 2018 attribuant un fonds de concours pour la restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 12 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Vu le courrier de la Ville de Saint-Flour en date du 17 juin 2024 engageant un programme de restauration des deux portes de l'église Saint-Vincent, édifice classé en totalité, d'un montant prévisionnel de 21 000 €, et sollicitant Saint-Flour Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 3 150 € ;

Considérant l'intérêt patrimonial et architectural intercommunal du projet précité ;

Considérant, par ailleurs, qu'il enrichit la qualité patrimoniale du territoire du label « Pays d'art et d'histoire » qui pourra en assurer sa valorisation et sa promotion ;

Considérant que l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal est sollicité après instruction du dossier de restauration afin d'engager des opérations de qualité ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE DE SOUTENIR la restauration de l'église Saint-Vincent à Saint-Flour dans le cadre du programme de restauration des édifices culturels protégés au titre des Monuments Historiques attribuant un fonds de concours à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention 12 000 €, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de Saint-Flour pour des travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Vincent à hauteur de 15 % du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés estimés à 21 000 € H.T, soit un montant prévisionnel de 3 150 € ;

AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°10– Délibération n°2024-187 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX – PETIT PATRIMOINE – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-191 en date du 4 juillet 2022 attribuant un fonds de concours pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques à hauteur de 50% d'un montant maximum de dépenses de 40 000 € H.T. (ou 40 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par la commune) dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Vu la délibération de la commune de Chaudes-Aigues en date du 1^{er} février 2024 engageant un programme de travaux de restauration du lavoir à eau chaude d'un montant de 60 582 € H.T., et sollicitant Saint-Flour Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 20 000 € ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE DE SOUTENIR la rénovation du lavoir à eau chaude de la commune de Chaudes-Aigues dans le cadre de son programme de rénovation du petit patrimoine ;

DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours prévisionnel de 20 000 € à la commune de Chaudes-Aigues pour la restauration de son lavoir à eau chaude, dont les travaux sont estimés à 60 582.82 € H.T., et correspondant à 50% du montant H.T. des dépenses, ou du reste à charge en cas de cofinancements, avec un plafond de 20 000 € ;

AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°10– Délibération n°2024-188 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX – PETIT PATRIMOINE – ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MAURINES

RAPPORTEUR : Madame Bernadette RESCHE

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-191 en date du 4 juillet 2022 attribuant un fonds de concours pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments historiques à hauteur de 50% d'un montant maximum de dépenses de 40 000 € H.T. (ou 40 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par

la commune) dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Vu la délibération de la commune de Maurines en date du 11 avril 2024 engageant un programme de travaux de nettoyage et de démoussage des croix du village d'un montant de 7 280 € H.T., et sollicitant Saint-Flour Communauté pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 3 640 € ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE SOUTENIR la rénovation des croix de la commune de Maurines ;**

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER à la commune de Maurines un fonds de concours prévisionnel de 3 640 € pour le nettoyage et le démoussage des croix du village de Maurines, dont les travaux sont estimés à 7 280 €, correspondant à 50% du montant H.T. des dépenses, ou du reste à charge en cas de cofinancements, avec un plafond de 20 000 € ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°10- Délibération n°2024-189 : FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX – ATTRIBUTION A TITRE EXCEPTIONNEL A LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR POUR LE CENTRE DE FORMATION « CAMPUS »

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu le projet de requalification d'une partie du site du collège la Vigière à Saint-Flour, pour la création d'un centre de formation, qui sera géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal ;

Rappelant que la propriété de cette partie du collège, inoccupée depuis plusieurs années, a été transférée par le Département à la commune de Saint-Flour ;

Rappelant que cette opération est inscrite dans le projet de territoire 2021-2026 de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Flour n°29/01/2024-09 en date du 29 janvier 2024 relative à l'approbation du plan de financement de cette opération et la sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'au vu de l'intérêt de cette opération en termes d'attractivité des jeunes et de nouvel équipement pour les entreprises, Saint-Flour communauté peut apporter un fonds de concours à hauteur de 10% de son coût estimé à 1 090 674.50 € H.T., soit une aide communautaire prévisionnelle maximum de 109 067.45 € ;

Précisant que conjointement, un projet de résidence Habitat jeunes actifs est en cours de réalisation par Polygone SA d'HLM dans le même bâtiment, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 5 février 2024 ;

Etant rappelé que le montant des fonds de concours attribués par délibération de Saint-Flour Communauté est un montant prévisionnel maximum et qu'il est ajusté à la baisse le cas échéant au regard du montant définitif des travaux ;

Précisant que les crédits nécessaires au versement de ces fonds de concours sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 20 juin 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **DECIDE DE DONNER un avis favorable pour soutenir la création, par la Commune de Saint-Flour, d'un centre de formation à SAINT-FLOUR ;**

✚ **DECIDE D'ATTRIBUER à la commune de Saint-Flour un fonds de concours prévisionnel correspondant à 10% du coût estimé des travaux d'un montant de 1 090 674.50 €, soit un montant maximum de 109 067.45 € ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°11- Délibération n°2024-190 : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL EST CANTAL

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment :

- Les articles L229-26 et R229-51 et suivants, précisant les modalités d'élaboration et le contenu du PCAET ;

- Les articles L122-4 et R122-17 et suivants, définissant les plans et programmes soumis à évaluation environnementale ;

- Les articles L120-1, L121-1-1A, L121-15-1, L121-16, R121-19 et suivants, définissant le champ d'application et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et notamment son article 188 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016, relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-1600 du 28 novembre 2019, prononçant la modification des statuts du SYTEC portant transfert de compétence des EPCI pour le PCAET ;

Vu la délibération n°2020-22 en date du 6 mars 2020 du Comité Syndical du SYTEC, définissant les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

Vu la délibération n°2021-63 en date du 10 décembre 2021 du Comité Syndical du SYTEC, précisant les modalités de concertation et le calendrier du Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal ;

Vu la délibération n°2023-43 en date du 30 juin 2023 du Comité Syndical du SYTEC, validant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal ;

Vu la délibération n°2023-170 en date du 3 juillet 2023 du Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté, validant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal ;

Vu la délibération n°2023-C-124 en date du 20 juillet 2023 du Conseil Communautaire de Hautes Terres Communauté, validant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Est Cantal ;

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI "obligés"), ce qui est le cas de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que l'élaboration d'un PCAET est également possible pour les intercommunalités de taille inférieure (EPCI « volontaires »), ce qui est le cas de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale, dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan, à l'établissement public chargé du SCoT ;

Considérant en conséquence que le SYTEC a pris, par délibération n°2019-16 en date du 11 avril 2019, la compétence PCAET transférée par Saint-Flour Communauté, par délibération n°2019-239 en date du 27 mai 2019 et par Hautes Terres Communauté, par délibération n°2019-CC34 en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant que les Communautés de communes de Saint-Flour Communauté et de Hautes Terres Communauté ont souhaité s'engager dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ambitieux et volontaire, élaboré à l'échelle du SCOT Est Cantal ;

Considérant que le projet de PCAET Est Cantal a été transmis le 24 juillet 2023, pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Considérant les avis recueillis sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial Est Cantal, de Madame la Préfète de Région et des services de l'Etat en date du 21 septembre 2023 et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2023, et l'absence d'avis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la participation du public par voie électronique, réalisée du 23 avril au 22 mai 2024, conformément aux dispositions des articles L.123-19, R.123-46-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET a été précisé pour tenir compte des avis des organismes et services consultés et des observations du public, avant d'être adopté par le Comité Syndical du SYTEC et les EPCI membres ;

A. Rappel des étapes d'élaboration du projet

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal a été élaboré de janvier 2022 à mai 2023, sous la conduite du Comité de Pilotage composé d'élus du SYTEC représentants les deux EPCI, Saint-Flour Communauté et Hautes-Terres Communauté, et des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de l'ADEME et de la Direction Départementale des Territoires du Cantal.

A l'issue d'une consultation, le SYTEC a conclu, en novembre 2021, des marchés publics de prestations de services avec le groupement d'étude SOLAGRO et DU VERT DANS LES ROUAGES pour l'élaboration du PCAET, et le cabinet MTDA pour l'évaluation environnementale.

Le Comité de Pilotage s'est réuni 6 fois.

Les acteurs du territoire ont été mobilisés sur le partage du diagnostic en janvier 2022 et sur le programme d'actions en novembre 2022.

Les maires du territoire ont été invités à définir la stratégie dans le cadre d'un séminaire, en juillet 2022, et le programme d'actions lors d'ateliers organisés par EPCI, en octobre 2022.

La concertation du public s'est déroulée du 1^{er} mai au 31 juillet 2022 et a fait l'objet d'un bilan.

Les personnes publiques ont été consultées du 24 juillet au 24 octobre 2023.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée du 23 avril au 22 mai 2024 et fait l'objet d'une synthèse des observations et propositions recueillies, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement. Cette synthèse est jointe à la délibération, et sera rendue publique sur le site internet du SYTEC, pendant une durée minimale de trois mois.

Pour faire suite à ces consultations, les évolutions apportées au projet de PCAET validé ont été présentées lors du Comité de Pilotage du 5 juin 2024.

B. Objectifs et contenu du PCAET

Selon l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, le plan climat-air-énergie territorial définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ces objectifs sont déclinés dans un programme d'actions à réaliser,

afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique.

L'élaboration du PCAET s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic climat-air-énergie, la définition d'une stratégie territoriale, traduite dans un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, qui valident et finalisent la démarche.

Le PCAET doit être évalué tous les 3 ans et mis à jour tous les 6 ans.

1. Le diagnostic climat-air-énergie

Le diagnostic du PCAET établit le profil climat-air-énergie du territoire ainsi que les enjeux de la transition énergétique et climatique, par secteurs (agriculture, industrie, résidentiel, transports...) et par filières (électricité, énergies fossiles, bois...) Les différentes conclusions du diagnostic du PCAET de l'Est Cantal sont les suivantes :

- Des consommations énergétiques de 1 308 GWh (en 2018), soit environ 36 MWh/habitant, dont 13 % de bois énergie, 17 % d'électricité et 70 % d'énergies d'origine fossile, avec un potentiel de réduction ;
- Une production d'énergies renouvelables estimée à 682 GWh (en 2019), couvrant 52 % des consommations, dont 32 % d'énergie éolienne, 32 % de bois énergie, 24 % d'hydroélectricité et 8% d'électricité photovoltaïque, avec un potentiel de développement important ;
- Des activités humaines qui provoquent des émissions de polluants atmosphériques : dioxyde de soufre, composés organiques volatiles, oxydes d'azote, particules fines (PM2.5 et PM10), ammoniac... ;
- Des émissions de gaz à effet de serre s'élevant à environ 686 kteq.CO2 en 2018, soit 18,8 teq.CO2/hab. ;
- Un stock de carbone dans les milieux naturels estimé à 94 359 kteq.CO2 ;
- La vulnérabilité du territoire au changement climatique identifie trois aléas principaux à l'horizon 2050 : les vagues de chaleur, les changements dans le cycle des gelées et les inondations.

Le diagnostic élaboré à l'échelle de l'Est Cantal est également décliné pour chaque EPCI.

2- La stratégie territoriale

Sur la base du diagnostic, la stratégie territoriale définit les orientations stratégiques du PCAET de l'Est Cantal, autour des 4 axes suivants :

Axe 1 : Poursuivre la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effets de serre, et maintenir la qualité de l'air

- 1.1 : Réduire la dépendance du territoire à la voiture
- 1.2 : Améliorer la qualité énergétique des bâtiments
- 1.3 : Encourager la production et la consommation locales
- 1.4 : Maintenir la qualité de l'air

Axe 2 : Renforcer la production et la consommation locales d'énergies renouvelables

- 2.1 : Développer le solaire photovoltaïque
- 2.2 : Maitriser le développement raisonné de l'éolien
- 2.3 : Renforcer la filière bois énergie
- 2.4 : Développer la production d'énergie autonome

Axe 3 : Anticiper les risques climatiques et maintenir le stock de carbone

- 3.1 : Préserver et pérenniser la ressource en eau
- 3.2 : Accompagner l'adaptation du modèle agricole
- 3.3 : Planifier l'urbanisation du territoire
- 3.4 : Gérer les forêts face aux risques de sécheresse et d'incendie

Axe 4 : Mobiliser les acteurs et accompagner le changement

- 4.1 : Informer et soutenir les citoyens
- 4.2 : Former les professionnels
- 4.3 : Mobiliser et accompagner les élus communaux
- 4.4 : S'appuyer sur les partenariats

La stratégie territoriale définit les objectifs chiffrés suivants pour l'Est Cantal, aux échéances 2030 et 2050 :

Année de référence 2018		2030	2050
Consommation d'énergie		-22 %	-48 %
Emissions de GES		-23 %	-57 %
Production ENR		+59 %	+152 %
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	-39 %	-71 %
	PM _{2.5}	-44 %	-77 %
	NO _x	-34 %	-74 %
	SO ₂	-27 %	-60 %
	COVNM	-22 %	-46 %
	NH ₃	-33 %	-67 %

3- Le programme d'actions

Pour atteindre les objectifs de la stratégie, le programme d'actions du PCAET de l'Est Cantal, comporte 41 actions détaillées dans le tableau ci-dessous. Le programme distingue des actions

complètes ou simplifiées (déjà opérationnelles dans l'exercice d'autres compétences des collectivités, non réalisables ou moins pertinentes) et certaines actions déclinées par EPCI.

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action	
1a HTC	Complète	Bâtiment	Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments	
1b SFC	Complète		Simplifier et amplifier l'accès des particuliers aux dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments	
2	Complète		Sobriété et écogestes pour le grand public	
3	Complète		Favoriser l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation	
4	Complète		Accompagner les acteurs économiques dans les actions d'efficacité énergétique des bâtiments d'activités et industriels (promotion des dispositifs d'aide à la rénovation)	
5	Complète		Rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux	
6	Complète		Sobriété et autoconsommation énergétique dans les bâtiments tertiaires	
7	Complète		Mettre en place une politique de réduction maximale de l'éclairage public sur toutes les communes du territoire	
8	Complète		Mobilité	Élaborer un plan de mobilité simplifié
9a HTC	Complète			Étoffer et structurer une offre ferroviaire comme alternative à la voiture individuelle et au ferroutage
9b SFC	Complète	Repenser les infrastructures et les services ferroviaires		
10	Complète	Développer le covoiturage et l'autopartage		
11a HTC	Complète	Organiser les mobilités douces (Hautes Terres Communauté)		
11b SFC	Complète	Organiser les mobilités douces (Saint-Flour Communauté)		
12	Complète	Renforcer le transport en commun pour tous		
13	Complète	Développer l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques		
14	Simplifiée	Tourisme	Diversifier l'offre touristique pour s'adapter au changement climatique	
15	Simplifiée		Mobilité touristique : alternative à l'accès aux sites en voiture	
16	Complète		Renforcer la dynamique de tourisme durable	
17	Simplifiée	Aménagement du territoire	Réduire l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols	
18	Simplifiée	Déchets	Prévenir la production de déchets et en garantir un traitement optimisé	
19	Complète	Agriculture	Encourager les pratiques agricoles concourant à atténuer le changement climatique et à adapter les exploitations	
20	Complète		Promouvoir la plantation d'arbres (haies, fruitiers, etc.) pour anticiper les risques climatiques	
21	Simplifiée	Eau	Préserver la ressource en eau et les milieux, inciter à la réduction de la consommation de la ressource et à la récupération des eaux	
22	Simplifiée	Biodiversité	Construire un projet de transition énergétique préservant la biodiversité du territoire	
23	Simplifiée	Alimentation	Animer les Projets Alimentaires Territoriaux	
24	Complète	Forêt	Proposer une structure de gouvernance transversale des enjeux forêt-filière bois de type Charte Forestière de Territoire	
25	Complète		Élaborer un plan d'adaptation des forêts locales au changement climatique avec des préconisations d'itinéraires sylvicoles adaptés	
26	Complète		Inciter à la consommation et à l'utilisation de bois	

N° action	Complète / Simplifiée	Secteurs / Filières	Titre Fiche action
			local dans le cadre d'une gestion forestière durable
27a HTC	Complète	Énergies renouvelables	Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
27b SFC	Complète		Définir une stratégie "énergies renouvelables" territoriale
28	Complète		Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil et d'aide au montage de projets pour les particuliers / les entreprises / les collectivités pour le développement des énergies renouvelables
29	Complète		Développer les compétences locales pour l'installation et la maintenance d'équipements d'ENR
30	Complète	Photovoltaïque	Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol
31	Complète		Développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés
32	Simplifiée		Développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles
33	Simplifiée	Eolien	Extension mesurée des parcs éoliens et optimisation de la production
34	Complète	Hydroélectricité	Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et d'optimisation des microcentrales existantes
35	Simplifiée		Étudier les potentiels d'optimisation de production, en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques
36	Simplifiée	Méthanisation	Étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz
37	Simplifiée	Géothermie	Étudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité
38	Simplifiée	Transversal	Développer un réseau de gaz naturel
39	Complète		Exemplarité des collectivités
40	Complète		Suivre et animer la démarche PCAET et la mise en œuvre des actions du PCAET en mobilisant les parties prenantes
41	Complète		Communiquer et sensibiliser autour de la mise en œuvre des actions du PCAET

4- L'évaluation environnementale et le dispositif de suivi et d'évaluation

Les effets du PCAET sur l'environnement sont présentés dans le rapport environnemental.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET de l'Est Cantal, un dispositif de suivi et d'évaluation constitué d'un protocole comportant des indicateurs clés pour mesurer la réalisation des actions, ainsi que des outils de suivi.

C. Suites de la démarche

Considérant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Est Cantal est aujourd'hui achevé et comprend les pièces suivantes :

- **Procédure**

- Délibérations
- Bilan de la concertation préalable
- Avis recueillis et note en réponse
- Synthèse de la participation du public
- Les motifs de la décision

- **1. Rapport Diagnostic**

- Annexe 1.1 : Les changements climatiques récents dans l'Est Cantal
- Annexe 1.2 : Analyse prospective et cartographique des sites photovoltaïques
- Annexe 1.3 : Diagnostic Hautes Terres Communauté
- Annexe 1.4 : Diagnostic Saint-Flour Communauté

- **2. Rapport Stratégie**

- Annexe 2.1 : Synthèse du séminaire stratégique "Notre territoire en 2030"

- **3. Programme d'actions**

- **4. Rapport environnemental**

- **5. Résumé non technique**

Considérant qu'en conséquence le PCAET Est Cantal, tel qu'annexé à la délibération, peut être proposé à adoption du Comité Syndical du SYTEC et des conseils communautaires des EPCI membres ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOPTE le Plan Climat Air Énergie Territorial Est Cantal ;**
- ✚ **DECIDE DE TENIR le PCAET adopté à disposition du public ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité, afférents à la délibération.**

POUR : 58 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÉS)

Rapport n°12- Délibération n°2024-191 : CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE (CTEAC) - RENOUELEMENT POUR LA PERIODE 2024-2027

RAPPORTEUR : Madame Sophie BENEZIT

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 instituant le « Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) » ;

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 de ladite loi stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, stipulant la diversité culturelle et l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle ;

Vu la délibération n°2013-58 en date du 11 avril 2013 adoptant le projet territorial de développement culturel de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour ;

Rappelant que ledit projet développe une intégration des politiques publiques territorialisées en direction de la culture pour permettre de :

- Répartir et équilibrer les outils culturels et améliorer leur possibilité d'accès ;
- Contribuer à mettre en valeur les potentialités au sein d'enjeux transversaux économiques, sociaux et éducatifs définis comme suit :

- La lisibilité territoriale ;
- L'éducation et la transmission ;
- L'ouverture au plus grand nombre et le développement d'activités ;

Rappelant les différentes conventions d'objectifs culturels signées avec le Conseil départemental du Cantal et les Communautés de communes des Pays de Pierrefort-Neuvéglise, d'une part, et de Saint-Flour Margeride, d'autre part ;

Considérant les enjeux de notre territoire, notamment en matière d'attractivité et de qualité de vie, de développement touristique et de médiation culturelle, justifiant pleinement l'engagement de Saint-Flour Communauté en faveur du portage d'une Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) en lien avec son projet de territoire ;

Considérant les engagements de Saint-Flour Communauté en matière d'action culturelle d'ores et déjà portés vers la sensibilisation aux arts et disciplines artistiques, la médiation, la transversalité des actions et la circulation des publics ;

Considérant que la lisibilité de ces engagements se verrait renforcée dans le cadre d'une Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) contribuant à consolider les liens et les synergies entre partenaires et acteurs culturels, et en particulier avec l'Éducation nationale ;

Vu la Convention cadre d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) de Saint-Flour Communauté adoptée, pour une durée de 4 ans, par délibération n°2019-319 cosignée avec l'Etat (Ministères de la Culture et de l'Éducation nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal et le Réseau Canopé, et son avenant, adopté par délibération n°2024-164 ;

Considérant la date de fin de ladite convention ;

Considérant le projet de convention tel qu'il figure en annexe de la délibération ;

Vu l'avis du bureau exécutif consulté par voie dématérialisée en date du 27 juin 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE les termes du projet de Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) annexé à la délibération, renouvelant ladite convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer la convention au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que ses annexes opérationnelles ;**

✚ **DIT que les demandes de financement nécessaires seront déposées auprès des partenaires EAC que sont la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal, la Caisse d'Allocations Familiales du**

Cantal et tout autre partenaire financier pouvant être mobilisé, conformément à la délégation consentie à la Présidente par le conseil communautaire ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre ces opérations et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 60 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Jean-Paul RESCHE, MME Marine NEGRE par pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT, M. Jean-Claude PRIVAT)

RAPPORT N°13- DELIBERATION N°2024-192 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu les demandes de subventions des organismes et associations reçues au titre de l'année 2024 ;

Considérant la volonté du bureau exécutif de poursuivre le soutien financier de Saint-Flour Communauté auprès des organismes privés sportifs, culturels, agricoles et sociaux, s'inscrivant dans un cadre territorial et présentant un intérêt communautaire ;

Considérant les propositions de subventions 2024, annexées à la délibération, s'inscrivant dans l'action communautaire de Saint-Flour Communauté ou présentant un caractère exceptionnel ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 24 juin 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 chapitre 65 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ACCORDE** une participation financière, au titre de l'année 2024, aux associations et organismes agricoles, sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau annexé à la délibération ;

✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°14: FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024 - AJOURNE

Rapport n°15- Délibération n°2024-193 : BUDGET PRIMITIF 2024 - DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
BUDGET GENERAL					
<i>Intégration des frais d'insertion – augmentation de l'enveloppe aides économiques</i>					
c/215731-041	Matériel roulant	+ 1 224 €	c/2033-041	Frais d'insertion	+ 1 224 €
2313 op 26	Constructions	+ 451 000 €	1321 op 26	Subventions d'équipement	+ 327 305 €
			10222.01	FCTVA	+ 123 695 €
c/60618.01	Autres fournitures	- 20 000 €	c/741124.020	Dotation d'intercommunalité des EPCI	+ 20 000 €
023.01	Virement à la section d'investissement	+ 40 000 €	021.01	Virement de la section de fonctionnement	+ 40 000 €
20422 op 19 . 61	Subventions d'équipement	+ 40 000 €			
<i>Jeux extérieurs ALSH</i>					
c/2188 op.51	Immobilisations corporelles	+ 8 100 €	c/024 op.51	Remboursement sinistre	+ 8 100 €
BUDGET ANNEXE COLLECTE DES OM / DECHETTERIES					
<i>Intégration des frais d'insertion</i>					
c/215731-041	Matériel roulant	+ 612 €	c/2033-041	Frais d'insertion	+ 612 €

BUDGET ANNEXE POLE PATRIMOINE**Travaux en régie Exposition Garabit**

c/2188.040	Immobilisations corporelles	+ 1 400 €	c/722	Immobilisations corporelles	+ 1 400 €
c/023	Virement à section ivt	+ 1 400 €	c/021	Virement de section fct	+ 1 400 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **ADOpte les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.**

POUR : 63 VOIX

Rapport n°16- Délibération n°2024-194 : ATELIER RELAIS « SUPERETTE DE PIERREFORT » - SOLDE DU CONTRAT ADMINISTRATIF DE CREDIT BAIL IMMOBILIER

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu le contrat de crédit-bail immobilier en date du 25 février 2004 intervenu entre la Communauté de communes du pays de Pierrefort et la société EURL Jean Louis CAYLA, d'une durée de 17 années entières et consécutives se terminant le 31 mars 2021, pour un terrain cadastré AC 274 de 3 601 m² et de constructions comprenant un bâtiment artisanal de 913 m² ;

Vu le document d'arpentage n°314 U en date du 22 août 2007 portant division de la parcelle AC 274 en 5 nouvelles parcelles numérotées AC 303 à AC 307 ;

Vu l'acte notarié en date du 23 mai 2008 portant division du contrat de crédit-bail initial entre la Société EURL Jean Louis CAYLA et la SARL LABRUNIE en deux lots :

- Lot n°2 de 191 m² : avenant au contrat de crédit-bail immobilier initial avec EURL Jean Louis CAYLA portant réduction de surface occupée ;

- Lot n°1 de 214 m² : nouveau crédit-bail immobilier intervenu entre la Communauté de communes du Pays de Pierrefort avec la SARL LABRUNIE sur les locaux libérés ;

Vu l'avenant au contrat de crédit-bail immobilier en date du 12 février 2010 portant réintégration au sein d'un même crédit-bail immobilier des deux lots, repris en totalité par la SARL LABRUNIE, mais avec un terme différent :

Pour le lot n°1, le terme reste fixé au 31 mars 2021 ;

Pour le lot n°2, le terme est fixé au 31 mars 2025 ;

Vu l'acte notarié en date du 2 octobre 2014 portant cession de crédit-bail immobilier entre la SARL LABRUNIE et la SARL La Corniche avec l'accord de la Communauté de communes du pays de Pierrefort-Neuvéglise, avec reprise de tous les droits appartenant à la SARL LABRUNIE en vertu des actes ci-dessus listés, pour le temps restant à courir à compter du 1^{er} octobre et jusqu'à expiration conventionnelle du contrat de crédit-bail ;

Vu le courrier de la SARL La Corniche en date du 9 avril 2024 adressé en Recommandé avec AR, demandant à Saint-Flour Communauté la levée d'option anticipée du contrat de crédit-bail immobilier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Caldauguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze et transférant au nouvel EPCI issu de la fusion l'ensemble des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ses compétences et les droits et obligations liés à ce dernier ;

Vu l'article 28-1 du contrat de crédit-bail immobilier stipulant que le crédit bailleur accepte que le crédit preneur lève par anticipation la promesse de vente à la fin de chaque année civile du crédit-bail en cours, et sous réserve de l'exécution par le bénéficiaire de l'ensemble des obligations du crédit-bail ;

Vu l'article 28-2 du contrat de crédit-bail immobilier fixant le prix comme suit en cas de levée d'option anticipée :

PRIX = Capital restant dû + intérêts courus de la période + pénalités et frais de remboursement anticipé de l'emprunt + quote-part des subventions dont le remboursement serait exigé du fait de cette levée d'option anticipée ;

Considérant que le crédit-bail immobilier relatif aux locaux concernés par le lot n°1 est arrivé à terme au 31 mars 2021 et n'a pas encore fait l'objet d'un transfert de propriété par acte notarié, le preneur ayant fait le choix de transférer la totalité des locaux en même temps au sein d'un même acte notarié ;

Considérant que le crédit-bail immobilier relatif aux locaux concernés par le lot n°2 doit arriver à terme au 31 mars 2025 et qu'il reste une somme mensuelle de 1 241.35 € H.T à recouvrer ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE la levée d'option anticipée de la promesse de vente demandée par la SARL La Corniche au 1^{er} août 2024, par dérogation au contrat de crédit-bail immobilier permettant celle-ci à la fin de chaque année civile ;**

- ✚ **APPROUVE** la cession des biens immobiliers objets du contrat de crédit-bail immobilier en date du 25 février 2004, de l'acte notarié en date du 23 mai 2008, et son avenant n°1 en date du 10 février 2010, et de l'acte notarié portant cession du crédit-bail immobilier en date du 2 octobre 2014 ;
- ✚ **APPROUVE** la cession de ces biens au prix d'un euro H.T., pour le lot n°1 représentant la valeur résiduelle de l'ensemble immobilier à l'expiration du crédit-bail immobilier, et de 9 930.80 € pour le lot n°2 (loyers du 1^{er} août 2024 au 31 mars 2025) ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer les actes notariés à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la SARL La Corniche qui constateront cette cession ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tous les actes administratifs et financiers liés à ce transfert de propriété, au solde du contrat de crédit-bail immobilier et à ses avenants.
- ✚ **DIT** que les frais de toute nature, liés au solde des actes notariés objets des présentes et au transfert de propriété desdits biens sont à la charge de la SARL La Corniche.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°17- Délibération n°2024-195 : RESEAUX DE CHALEUR BOIS INTERCOMMUNAUX - ATTRIBUTION DU CONTRAT D'EXPLOITATION AVEC FOURNITURE DE L'ENERGIE D'APPOINT, SANS GROS ENTRETIEN

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;
- Vu** la délibération n°2007-134 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 créant une régie à autonomie financière chargée de l'exploitation et de la distribution d'un service public industriel et commercial de vente de chaleur ;
- Rappelant** que la chaufferie bois au Crozatier est en service depuis 2008, celle du centre aqualudique depuis 2009, celle de Volzac depuis 2013 et celle de Besserette depuis 2019 ;
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire en date des 29 septembre 2011, 25 juillet 2013, 27 septembre 2016 et la décision du Président n°448 en date du 26 décembre 2018 ainsi que la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2019 relatives à l'approbation des contrats d'exploitation des chaufferies bois et réseaux de chaleur de la régie communautaire de distribution de chaleur du Pays de Saint-Flour ;
- Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat d'exploitation des réseaux de chaleur et chaufferies bois avec fourniture de l'énergie d'appoint (à l'exception de l'énergie d'appoint du centre aqualudique), sans gros entretien, pour une durée de 5 ans ;
- Vu** la consultation de prestataires lancée entre le 24 mai 2024 et le 24 juin 2024 sur Achatpublic.com ;
- Vu** la publication réalisée sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 mai 2024 ;
- Vu** la proposition d'exploitation des réseaux de chaleur et chaufferies bois avec fourniture de l'énergie d'appoint, sans gros entretien de l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES, Engie Solutions, Direction Régionale Auvergne Lozère, ZI le Brézet, 16 rue Pierre Boulanger - 63 017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, aux montants suivants :

Prestations	Montant H.T de l'offre
Fourniture énergie d'appoint	50 100 € HT
Evacuation des cendres	27 905 € HT
Charges de personnel	112 784 € HT
Contrôles règlementaires	24 487 € HT
Pièces fournitures, consommables, divers	5 496 € HT
Divers (frais généraux, assurances...)	8 982€ HT
TOTAL DES PRESTATIONS ANNUELLES	229 754 € HT

- Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2024 ;
 - Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 - ✚ **APPROUVE** le contrat d'exploitation des réseaux de chaleur et chaufferies bois avec fourniture de l'énergie d'appoint, sans gros entretien, pour une durée de 5 ans avec l'entreprise ENGIE ENERGIE SERVICES, Engie Solutions, Direction Régionale Auvergne Lozère, ZI le Brézet, 16 rue Pierre Boulanger, 63 017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2, aux montants annuels sus visés ;
 - ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer le contrat avec ENGIE ENERGIE SERVICES (Clermont-Ferrand), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- POUR : 63 VOIX

Rapport n°17- Délibération n°2024-196 : RESEAUX DE CHALEUR BOIS INTERCOMMUNAUX - ATTRIBUTION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard MAURY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R.2124-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2007-134 du Conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 créant une régie à autonomie financière chargée de l'exploitation et de la distribution d'un service public industriel et commercial de vente de chaleur ;
Rappelant que la chaufferie bois au Crozatier est en service depuis 2008, celle du centre aqualudique depuis 2009, celle de Volzac depuis 2013 et celle de Besserette depuis 2019 ;
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date des 29 septembre 2011, 25 juillet 2013, 27 septembre 2016 et la décision du Président n°449 en date du 26 décembre 2018 ainsi que la délibération du Conseil communautaire en date du 18 juillet 2019 relatives à l'approbation des contrats d'approvisionnement en combustible bois des chaufferies bois de la régie communautaire de distribution de chaleur du Pays de Saint-Flour ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat d'approvisionnement en combustible bois pour une durée de 5 ans ;
Vu la consultation des fournisseurs lancée entre le 24 mai 2024 et le 24 juin 2024 sur Achatpublic.com ;
Vu la publication réalisée sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 mai 2024 ;
Vu la proposition de fourniture de combustible bois de l'entreprise SARL AVENIR BOIS ENERGIE, 32 avenue de la République, 15 100 SAINT-FLOUR, aux montants suivants :

Prestations	Montant H.T par MWh entrée chaudière
Fourniture du combustible bois pour les chaufferies du Crozatier, du centre aqualudique et de Besserette	28 € HT
Fourniture du combustible bois pour la chaufferie de Volzac	32 € HT

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2024 ;
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **APPROUVE le contrat d'approvisionnement en combustible bois des chaufferies du Crozatier, de Volzac, du centre aqualudique et de Besserette pour une durée de 5 ans avec l'entreprise SARL AVENIR BOIS ENERGIE, 32 avenue de la République, 15 100 SAINT-FLOUR, aux montants sus visés ;**
✚ **AUTORISE Madame le Président à signer le contrat avec la SARL AVENIR BOIS ENERGIE (Saint-Flour), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**
POUR : 63 VOIX

Rapport n°18- Délibération n°2024-197 : DECHETTERIE INTERCOMMUNALE A CHAUDES-AIGUES - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIchement POUR SA CONSTRUCTION

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de construction d'une déchetterie intercommunale en cours sur la commune de Chaudes-Aigues ;
Considérant que, conformément à l'article L.311-1 et suivants du code forestier, il est nécessaire de solliciter auprès des services de la Préfecture l'autorisation de défricher, et de fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande ;
Vu la superficie des parcelles à défricher suivantes (voir plan annexé à la délibération) :
- Parcelle G163 : surface totale : 1 063 m² – Surface à défricher : 77 m²
- Parcelle G165 : surface totale : 3 020 m² – Surface à défricher : 246 m²
- Parcelle G629 : surface totale : 11 547 m² – Surface à défricher : 3 357 m²
Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
✚ **APPROUVE la demande d'autorisation de défrichage sur les parcelles cadastrées section G163, G165 et G629 dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie intercommunale à Chaudes-Aigues ;**
✚ **AUTORISE Madame le Président à déposer la demande d'autorisation de défrichage auprès des services de la Préfecture du Cantal pour une partie des parcelles G163, G165 et G629 situées sur la commune de Chaudes-Aigues ;**
✚ **AUTORISE Madame le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**
POUR : 62 VOIX
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Rapport n°19- Délibération n°2024-198 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE POSTES AU CONSERVATOIRE POUR LA RENTREE 2024-2025 - ADAPTATION DU VOLUME

HORAIRE, PROPOSITION DE CDI, PROPOSITION DE MODIFICATION INDICIAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Précisant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux postes ci-après sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 ;

Vu l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023-147 en date du 15 mai 2023 et n°2003-200 du 3 juillet 2023 ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions permettant d'envisager son passage en contrat à durée indéterminée (CDI) au 1^{er} septembre 2024 et qu'il est proposé un nouveau positionnement indiciaire, actant ce passage à cette même échéance, (validation par voie d'avenant) pour l'emploi suivant :

-Enseignement de la danse Contemporaine et de la danse Hip-Hop

Poste d'enseignement artistique à temps complet

Depuis septembre 2023 : 20h00 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), dans l'une des deux disciplines.

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Assistant territorial d'enseignement artistique	CDI	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe AEA	1	IB 458 / IM 406 Echelon 5 Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 et mises à jour ultérieures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
⚡ **APPROUVE** le passage en CDI et la mise à jour du placement indiciaire qui l'accompagne à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'agent susceptible d'y prétendre sur l'emploi d'assistant d'enseignement artistique de danse Hip-Hop à temps complet, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

⚡ **AUTORISE** Madame le Président à signer les pièces administratives et avenants aux contrats nécessaires.

POUR : 63 VOIX

Rapport n°20– Délibération n°2024-199 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – RESPONSABLE DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MECANISME DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Contexte :

La loi NOTRe du 7 août 2015 et les suivantes imposent le transfert obligatoire des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes vers les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, il est proposé de recruter le responsable du futur service Eau potable– Assainissement. Il sera le référent de la collectivité sur le volet technique, administratif et aura un rôle de facilitateur entre les bureaux d'études (en charge des études préalables au transfert activement en cours), les différents services de la collectivité (sur les volets administratifs, juridiques ou humains) et les communes membres.

Le poste est à temps complet, à pourvoir dès que possible en 2024.

Sous l'autorité hiérarchique du Responsable du Pôle Technique de Saint-Flour Communauté, le poste proposé se décomposera en deux missions successives :

- Période 2024-2025 : chargé de projet « Transfert des compétences Eau potable & Assainissement » ;
- A partir de 2026 : responsable du service communautaire d'Eau potable & Assainissement.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté mentionnés ci-dessus ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur, et du cadre d'emplois d'ingénieur, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Responsable du service eau potable et assainissement	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Grade d'ingénieur	1	Echelon 1 à 10 De IB 444 / IM 395 Jusqu'à IB 821 / IM 678 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience

				professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 et mises à jour ultérieures.
--	--	--	--	--

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ⚡ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet de responsable du service Eau potable et Assainissement, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
 ⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
 ⚡ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
 ⚡ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DELORT)

Rapport n°20- Délibération n°2024-200 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – RESPONSABLE D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT – MECANISME DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Contexte :

Compétente en matière d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, Saint-Flour Communauté doit s'organiser pour être en mesure d'exploiter toutes les infrastructures et équipements sur son territoire. Dans le cadre de ce transfert de compétences, Saint-Flour Communauté doit recruter son responsable d'Exploitation Assainissement.

Sous l'autorité hiérarchique du responsable du Pôle Technique de Saint-Flour Communauté, et de celle du responsable du service Eau potable - Assainissement, le responsable d'Exploitation Assainissement assurera en régie communautaire la gestion technique des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration du territoire.

L'assainissement sera géré en régie communautaire (regroupant l'Assainissement collectif et le SPANC) à l'échelle de l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté (300 km de réseaux – 85 STEP- environ 8000 abonnés – 6 200 installations ANC – effectifs envisagés : 10 ETP)

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté mentionnés ci-dessus ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique du cadre d'emplois de technicien ;

✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;

Précisant que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien, et du cadre d'emplois de technicien, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
----------	-------	--------	--------------------	--------------

<p align="center">Responsable d'Exploitation Assainissement</p>	<p>En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).</p>	<p>Grade de technicien</p>	<p>s1</p>	<p>Echelon 1 à 13 De IB 389 / IM 378 Jusqu'à IB 597 / IM 513 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et mises à jour ultérieures.</p>
--	--	----------------------------	-----------	---

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet de responsable d'Exploitation Assainissement, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
 ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
 ✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**
 POUR : 61 VOIX
 ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DELORT)

Rapport n°20- Délibération n°2024-201 : RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – COLLECTE DES DECHETS MENAGERS / ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DECHETTERIE / EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES – 3 POSTES D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS – MECANISME DE CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Contexte :

Consolidation des parcours professionnels d'agents contractuels, précédemment employés sur des emplois jusque-là non permanents.

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;

Rappelant

✓ Que ces emplois peuvent être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratif ;

✓ Qu'au regard de la spécificité des emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, ces emplois peuvent également être occupés par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;

✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;

✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ; **Précisant** que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint technique et des grades d'adjoint technique, ou adjoint technique principal 2^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1^{ère} classe, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Agent technique polyvalent	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).	Cadre d'emploi d'adjoint technique Grade(s) : Adjoint technique, ou adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, ou adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	Grilles C1, C2, C3 : De IB 367 / IM 366 Jusqu'à IB 432 / IM 387 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024 et mises à jour ultérieures.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ⚡ **DECIDE DE CREER les 3 emplois permanents à temps complet d'agent technique polyvalent, dans les conditions décrites ci-dessus ;**
 ⚡ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
 ⚡ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
 ⚡ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DELORT)

Rapport n°20- Délibération n°2024-202 : RESSOURCES HUMAINES - PROJET DE SERVICE : FRANCE SERVICES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AOUT 2024 INTEGRANT LA SUPPRESSION D'UN EMPLOI SUITE A MUTATION EXTERNE ET LA VALIDATION DES VARIATIONS DES QUOTITES HORAIRES HEBDOMADAIRES A LA HAUSSE POUR 2 EMPLOIS PRECEDEMMENT A TEMPS NON COMPLET, DONT UN PASSANT A TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Rappelant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu les mouvements de personnel au sein des services de Saint-Flour Communauté (départs en retraite, avancements de grade, promotions internes, mutations, réorganisations internes...)

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de Saint-Flour Communauté, notamment les emplois vacants, la dernière mise à jour datant du Comité Technique du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juillet 2024 ;

Madame le Président expose à l'assemblée la proposition de mise à jour du tableau des effectifs suivante :

SUPPRESSION / MECANISME DE CREATION-SUPPRESSION

Filière	Emplois	Nombre de poste(s)	Date d'effet
Administrative	<u>Suppression</u> : Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - 35/35 ^{ème}	1	01/08/24
	<u>Création</u> : Adjoint administratif - 35/35 ^{ème}	1	01/08/2024

	<u>Suppression</u> :	Adjoint administratif - 31/35 ^{ème}	1	
Animation	<u>Création</u> :	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - 28/35 ^{ème}	1	01/08/2024
	<u>Suppression</u> :	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe - 25/35 ^{ème}	1	

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **ADOpte la suppression d'emploi telle que précisée ci-dessus ;**
 ✚ **DECIDE DE METTRE A JOUR (mécanisme de création suppression) les emplois permanents dans les conditions décrites ci-dessus ;**
 ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêtés, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**
 ✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**
 ✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**
 POUR : 61 VOIX
 ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DELORT)

Rapport n°20- Délibération n°2024-203 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN SERVICE COMMUN : POOL DE REMPLACEMENTS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET 35/35^{EME}

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

- Vu** le tableau des effectifs ;
- Considérant** les besoins de Saint-Flour Communauté ;
- Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique énonçant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2023-032 du 27 février 2023 ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial devant se réunir le 4 juillet 2024 ;

Rappelant

- ✓ Que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratif ;
 - ✓ Qu'au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut également être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent ;
 - ✓ Que l'agent contractuel peut être recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans ;
 - ✓ Que le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
 - ✓ Que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Précisant** que la rémunération est calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif et des grades d'adjoint administratif, ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe, dans les conditions suivantes :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
----------	-------	--------	--------------------	--------------

<p align="center">POOL DE REMPLACEMENTS</p> <p align="center">Assistant(e) de gestion administrative</p>	<p align="center">En cas d'emploi contractuel :</p> <p align="center">CDD de 1 à 3 ans ou CDI (Si éligible).</p>	<p align="center">Cadre d'emploi d'adjoint administratif</p> <p align="center">Grade(s) : Adjoint administratif, ou adjoint administratif principal 2^{ème} classe, ou adjoint administratif principal 1^{ère} classe</p>	<p align="center">1</p>	<p align="center">Grilles C1, C2, C3 :</p> <p align="center">De IB 367 / IM 366 Jusqu'à IB 558 / IM 478</p> <p align="center">En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle</p> <p align="center">Selon les grilles en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et mises à jour ultérieures.</p>
--	--	---	-------------------------	---

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
 ✚ **DECIDE DE CREER l'emploi permanent à temps complet d'assistant(e) de gestion administrative dans les conditions décrites ci-dessus ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce recrutement (arrêts, contrats de travail, conventions et éventuels avenants) ;**

✚ **DECIDE DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;**

✚ **DECIDE DE PREVOIR au budget les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges sociales de cet emploi.**

POUR : 61 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Gilles BIGOT)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Philippe DELORT)

Rapport n°21- Délibération n°2024-204 : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2024-064	26/02/2024	Convention de prestation de services entre Saint-Flour Communauté et la mission locale des Hautes-Terres
2024-082	02/02/2024	Développement du RPE Caramels - Demande de financement CAF 15 pour doter le Relais Petite Enfance (RPE) caramels des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement
2024-190	06/06/2024	Marché pour l'aménagement du Belvédère et de l'ancienne prison - Lot 8: sanitaire autonome préfabriqué - Notification du marché à l'entreprise SAGELEC SAS
2024-194	21/05/2024	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal tour sport 2024
2024-201	23/05/2024	Biennale d'art contemporain "Chemin d'art" 2024 - Adoption du plan de financement
2024-234	14/05/2024	Exploitation de la déchetterie de saint-Flour - Dossier de demande d'enregistrement
2024-235	16/05/2024	Budget primitif 2024 - Virements de crédits - Instruction budgétaire M57
2024-236	17/05/2024	Dispositif d'aides "Financer on investissement commerce et artisanat" - Attribution d'une aide communautaire à Guillaume Négrier - Relief pâtisserie
2024-237	23/05/2024	Contrat de mise à disposition d'un attelage de Trait Urbain
2024-238	28/05/2024	Pôle de médiation culturelle : Convention de partenariat avec l'office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour - Année 2024
2024-239	22/05/2024	Etude gouvernance eau et assainissement phase 2 - Notification de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - Demande de financement au titre l'agence de l'eau
2024-240	22/05/2024	Etude de gouvernance préalable à la mutualisation intercommunale des services d'eau potable à l'échelle de Saint-Flour Communauté et Accompagnement au transfert de la compétence AEP - Notification de l'accord cadre auprès de la société Mazars SAS

2024-241	22/05/2024	Etude de gouvernance préalable à la mutualisation intercommunale des services d'eau potable à l'échelle de Saint-Flour Communauté et Accompagnement au transfert de la compétence assainissement - Notification de l'accord cadre auprès de la société Mazars SAS
2024-242	23/05/2024	Création d'un nouveau ticket d'entrée pour le fonctionnement de la régie Ecomusée e Margeride
2024-243	27/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0008
2024-244	27/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0025
2024-245	27/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 24 S0008
2024-246	27/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 24 S0005
2024-247	27/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 244 24 S0006
2024-248	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Monsieur Martres, commune des Ternes
2024-250	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Madame Marie-Thérèse Pages-Grimal, commune de Neuvéglise sur Truyère
2024-251	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Monsieur Gondal Lucien, commune de La Trinitat
2024-252	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Madame Thérèse Poulhes, commune de Narnhac
2024-253	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M et Mme Falvet Françoise et Audrey, commune de Saint Georges
2024-254	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Froment Sylvie, commune de Pierrefort
2024-255	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Riom Anthony, commune de Paulhac
2024-256	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Apcher Claude, commune de Saint-Flour
2024-257	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Lagrange Claude, commune de Coren
2024-258	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Rouches Alain, commune de Pierrefort
2024-259	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Chastang Marie Louise, commune de Anterrieux
2024-260	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Odoul Sabine, commune de Saint-Georges
2024-261	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Rieutort Monique, commune de Roffiac
2024-262	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Cussac Georgette, commune de Montchamp
2024-263	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Roux Gisèle, commune de Saint-Flour
2024-264	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Chanson Aimé, commune d'Anglards de Saint-Flour
2024-265	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Alhin Lisette, commune de Saint-Flour
2024-266	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Tissier Daniel, commune de Saint-Flour
2024-267	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Theuret Marie France, commune de Saint-Flour
2024-268	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Hermabessiere Gilbert, commune de Saint-Georges
2024-269	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Monier Maurice, commune de Vieillespesse
2024-270	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Peiier Vincent, commune de Roffiac
2024-271	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Delort Louise, commune de Paulhac
2024-272	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Delmas Ginette, commune de Saint-Flour

2024-273	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Lafont Cédric, commune de Pierrefort
2024-274	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Reol Brigitte, commune d'Andelat
2024-275	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Fourcade Lucette, commune de Neuvéglise sur Truyère
2024-276	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Saint-Antoine Gildas, commune de Saint-Georges
2024-277	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Perrot Michèle, commune de Pierrefort
2024-278	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Rouchez Alain, commune de Pierrefort
2024-279	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Marie Andrieux, commune de Valuejols
2024-280	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Tuphe Stéphanie, commune de Ruynes en Margeride
2024-281	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Louis Pascal, commune de Saint-Flour
2024-282	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de M. Gras Jérôme, commune de Saint-Flour
2024-283	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Bonnefoy Marguerite, commune de Saint-Georges
2024-284	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Raynal Philippe, commune d'Anterrieux
2024-285	27/05/2024	PIG : Attribution d'une aide en faveur de Mme Bacon Isabelle, commune de Saint-Flour
2024-286	29/05/2024	Demande de cofinancement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période allant du mois de juillet 2024 au mois de juin 2025 au titre du fonds de concours ANCT / Banque des territoires
2024-287	30/05/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-288	30/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0009
2024-289	30/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 24 S0003
2024-290	30/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 24 S0004
2024-291	30/05/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 24 S0005
2024-292	30/05/2024	Construction d'un bâtiment technique - Bruaguiet - 15100 Saint Urcize - Approbation de l'avenant n°1 des lots n°1 "Terrassement - VRD " et n°3 "Dallage industriel"
2024-293	31/05/2024	Travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère - Approbation du plan de financement
2024-294	31/05/2024	Marché de prestation de services pour la réalisation d'une étude de la faisabilité pour la solarisation des bâtiments publics de la commune de Pierrefort - Notification du marché
2024-295	10/06/2024	Marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne prison en belvédère - Notification Lot 9 - Tranches conditionnelles
2024-297	04/06/2024	Contrat de mise à disposition de reproductions de documents cinématographiques conservés aux archives départementales du Puy de Dôme
2024-298	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0010
2024-299	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 24 S0006
2024-300	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0005
2024-301	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0026
2024-302	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0027
2024-303	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0028
2024-304	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0029
2024-305	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0030

2024-306	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0031
2024-307	07/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0032
2024-308	10/06/2024	Réaménagement des locaux du conservatoire - Dossier de demande d'autorisation de construire
2024-309	10/06/2024	Marché de travaux pour l'aménagement de l'ancienne prison en belvédère - Avenant n°1 au lot 4 - Façades
2024-310	20/06/2024	Saison culturelle 2023-2024 - Convention de coréalisation 2024 - Programme d'un spectacle "Frigo"
2024-311	20/06/2024	Saison culturelle 2023-2024 - Convention de coréalisation 2024 - Programme d'un spectacle "Goodbye persil"
2024-312	20/06/2024	Saison culturelle 2023-2024 - Convention de coréalisation 2024 - Programme d'un spectacle "Parblex"
2024-313	11/036/2024	Création de quatre postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-314	12/06/2024	Convention de partenariat "pass Activ'jeunes" 2024-2025 entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté
2024-315	12/06/2024	Centre aqualudique intercommunal - Travaux de calorifugeage
2024-316	12/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-317	12/06/2024	Création de sept postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-318	13/06/2024	Création de deux postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-319	17/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-320	18/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-321	18/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-322	18/06/2024	Marché de prestations de service d'assurances N°2022-34 - lot n°1 - Dommage aux biens - Avenant
2024-323	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-324	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-325	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-326	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-327	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-328	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-329	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-330	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-331	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-332	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-333	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-334	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-335	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-336	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-337	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution

2024-338	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-339	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-340	20/06/2024	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2024-341	18/06/2024	Etude préalable à l'élaboration d'un plan de gestion de l'arrêté Préfectoral de protection de Biotope de la narse de Lascols (15) - Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert
2024-342	19/06/2024	Progiciel NetADS - Extension à 22 communes
2024-343	19/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-344	19/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-345	25/06/2024	Contrat de visite technique véhicules de collecte des ordures ménagères de Saint-Flour Communauté
2024-346	19/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité
2024-347	25/06/2024	ALSH de Saint-Flour - Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la cour, tranche ferme
2024-348	24/06/2024	Marché de fournitures n.2024-23 - Notification lot 1 - Acquisition châssis PTAC 19T avec cession du véhicule immatriculé 8288HL15
2024-349	24/06/2024	Déclaration d'infructuosité - Marché de travaux n.2024-17 - Création d'une déchetterie à Chaudes-Aigues lot 7 - Bâtiment
2024-350	24/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2024-351	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 24 S0011
2024-352	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 24 S0006
2024-353	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0033
2024-354	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0034
2024-355	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0035
2024-356	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0036
2024-357	24/06/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 24 S0037
2024-358	24/06/2024	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Madame le Président procède à la lecture de deux lettres ouvertes :

➤ La première émanant de Madame Patricia ROCHÈS, Maire de Coren, demandant, suite à l'installation sauvage des Citoyens Français Itinérants sur la zone du Rozier-Coren :

- D'empêcher la circulation vers la commune (remettre le rocher en place) et de faire procéder au nettoyage de ces chemins et des terrains des deux côtés de la zone
- De faire en sorte que l'écran végétal promis aux riverains soit remis en état puisqu'une grande majorité d'arbres sont morts faute d'entretien
- De leur faire connaître le détail des démarches entreprises pour mettre fin à cette situation qui devient insupportable pour les riverains, les agriculteurs, chefs d'entreprises et les élus corentine
- De leur faire savoir comment Saint-Flour Communauté envisage l'avenir pour faire en sorte que la zone retrouve sa vocation première de développement économique et ne soit plus l'aire d'accueil des gens du voyage dans l'attente de la mise aux normes du schéma départemental
- De faire un point sur la situation de l'aire de la Touëtte.

➤ La seconde émanant de Monsieur Gilles BIGOT, maire de Clavières, de Monsieur Vital GENDRE, maire de Saint-Rémy de Chaudes Aigues et de Madame Patricia ROCHÈS, Maire de Coren, demandant, suite à la parution dans la presse d'un article sur la grève des agents techniques de Saint-Flour communauté à partir du 18 juin dernier :

- Des précisions sur le contexte et les objectifs d'une concertation
- D'indiquer où en sont les démarches d'harmonisations des statuts, contrats ou condition de travail des agents des autres services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

A Saint-Flour, le 8 juillet 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAU



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line.